

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU JEUDI 26 JUIN 2025
PROCES-VERBAL**

En application de l'article L. 2121-25 du Code général des collectivités territoriales,

Date de la convocation : 10/06/2025

Date de publication : 30 SEP. 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-six juin à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70

PRÉSENTS : Jérôme VIAUD, Raymond ALBIS, Marie AMMIRATI, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Marie CHABAUD, Murièle CHABERT, Marc COMBE, Valérie COPIN, Cyril DAUPHOUD, Jean-Marc DELIA, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Annie FRECHE, Yves FUNEL, Alexandre GAIFFE, Marie-Louise GOURDON, Pauline LAUNAY, Brigitte LUCAS, Jean-Marc MACARIO, Claude MASCARELLI, Roger MISSENTI, Robert NOVELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Annie OGGERO-MAIRE, Michèle PAGANIN, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Bernard ROUX, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine UBALDI, David VARRONE, Alain YBERT.

REPRÉSENTÉ : Jean-Louis CONIL par Patrick TOSELLO (suppléant).

PROCURATIONS : Ali AMRANE à François ROUSTAN, Aline BOURDAIRE à Cyril DAUPHOUD, Laurent BROIHANNE à Annie FRECHE, Claude CEPPI à Bernard ROUX, Henri CHIRIS à Marino CASSEZ, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Laurence COSTE à Nicole NUTINI, Julie CREACH à Martine ULBADI, Odile DESPLANQUES à Catherine SEGUIN, Jean-Pierre FRANCHI à Marie AMMIRATI, Christophe MARTELLO à Christiane REQUISTON, Christophe MOREL à Jérôme VIAUD, Sylvie MORLIERE à Raymond ALBIS, Serge PERCHERON à Marie CHABAUD, Christian ZEDET à Jean-Marc MACARIO.

ABSENTS : Stéphane CASSARINI, Nicolas DOYEN, Gilbert EININGER, Jean-Marc GARNIER, Karine GIGODOT, Patrick ISNARD, Joseph MATTIOLI.

A ÉTÉ DÉSIGNÉ SECRETAIRE DE SÉANCE : Philippe BONELLI

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 27 février 2025 et de la séance du 03 avril 2025 . 4
2. Communication des décisions prises par Monsieur le Président conformément à l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales 4
3. Communication des décisions prises par Monsieur le Président au titre des marchés à procédure adaptée conformément à l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales..... 5
4. Communication des décisions prises par le bureau communautaire conformément à l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales. 7
- DELIBERATIONS 10
- N°079 : Budget principal – Vote du compte financier unique 2024 14

N°080 : Budget annexe de la régie à autonomie financière des transports Sillages Approbation du compte financier unique (CFU) 2024	15
N°081 : Budget annexe Eau potable – Vote du compte financier unique 2024	16
N°082 : Budget annexe Assainissement – Vote du compte financier unique 2024.....	16
N°083 : Budget annexe SPANC – Vote du compte financier unique 2024	16
N°084 : Budget principal - Affectation des résultats 2024	17
N°085 : Budget annexe de la régie à autonomie financière des transports Sillages - Affectation des résultats 2024	17
N°086 : Budget annexe Eau potable - Affectation des résultats 2024.....	17
N°087 : Budget annexe Assainissement - Affectation des résultats 2024	18
N°088 : Budget annexe SPANC - Affectation des résultats 2024	18
N°089 : Tableau des effectifs n°55 - Création, suppression et mise à jour d'emplois	18
N°090 : Recrutement d'un chargé de relations entreprises - Contrat à durée déterminée de 3 ans...	22
N°091 : Recrutement d'un coordinateur de lutte contre la précarité alimentaire - Contrat de projet à durée déterminée de 2 ans.....	23
N°092 : Adhésion 2025 à l'Union Régionale des Organismes de Formation PACA - (UROF PACA).....	23
N°093 : Contrat de ville 2024-2030 - Rapport annuel 2024 sur la mise en œuvre de la politique de la ville	23
N°094 : Modification des tarifs de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse pour l'exercice de sa compétence « petite enfance - jeunesse et sports ».	24
N°095 : Adhésion, versement d'une donation financière et signature d'une convention de donation avec la Fondation Université Côte d'Azur	25
N°096 : Ajout de nouveaux Tarifs des produits et services destinés aux établissements hôtes et à leurs apprenants	25
N°097 : Convention cadre pour la location de locaux Grasse Campus (site du Palais– 18 rue de l'Ancien Palais de Justice)	26
N°098 : Don en faveur de l'aménagement des espaces paysagers de l'unité de traitement des eaux de la Foux à Grasse	26
N°099 : Opération d'acquisition en VEFA de 14 logements locatifs sociaux - "Les Bastides de Siagne" à Pégomas (06580)- Garantie d'emprunts CDC accordée à la SA D'HLM LOGIS FAMILIAL - Contrat de Prêt N°169847	27
N°100 : Opération d'acquisition en VEFA de 18 logements locatifs sociaux - "Villa Pharos" à Grasse (06130) - Garantie d'emprunts CDC accordée à CDC HABITAT SOCIAL SA D'HLM - Contrat de Prêt N°169064.....	27
N°101 : Délégation des aides à la pierre - Conventions de délégation de compétence des aides à la pierre et de gestion des aides à l'habitat privé Etat et Anah - Avenants de gestion pour l'année 2025 - Approbation et autorisation de signatures.....	28
N°102 : Service Public de la Rénovation de l'Habitat (SPRH) du Pays de Grasse - 2025-2029 - Signature de la convention de prestations intégrées de suivi-animation des dispositifs d'amélioration de l'habitat établie avec - la SPL Pays de Grasse Développement	29
N°103 : Pacte territorial-France Rénov' mettant en œuvre le Service Public de la Rénovation de l'Habitat (SPRH) du Pays de Grasse 2025-2029 - Signature de la convention de financement établie avec la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.....	29

N°104 : Programme Local de l'Habitat du Pays de Grasse (2025-2030) - Deuxième arrêt du projet après avis des communes et du SCoT de l'Ouest des Alpes-Maritimes.....	30
N°105 : Avenant au bail emphytéotique relatif aux parcelles rurales sises à COLLONGUES - lieudit «Le Pavillon» et «Gorge de Fleytaire »	30
N°106 : Acquisition d'une partie du site « BIOLANDES » pour une surface de 2ha 07a 11ca 44/52 route de PLASCASSIER - Quartier Sainte Marguerite à GRASSE.....	31
N°107 : Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage – Convention de médiation et de coordination pour les gens du voyage avec l'association SOLIHA 06	33
N° 108 : Lancement de la procédure de concession de travaux publics pour la solarisation des ombrières existantes au Pôle d'Echanges Multimodal de Grasse:	33
N°109 : Nouveaux tarifs des produits des services InnovaGrasse	35
N°110 : Mise à jour des statuts d'UNIVALOM, changement d'adresse du siège.....	35
N°111 : Avenant n°1 des subventions d'équipement par UNIVALOM	36
N°112 : Convention de partenariat entre la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse et l'association Montagn'habits.....	36
N°113 : Approbation du Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (SDIRVE)	37
N°114 : Bilan de la concertation continue relative au projet de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse permettant de relier la commune de Grasse (Pôle d'Echanges Multimodal de la Gare SNCF) et la commune de Mouans-Sartoux (Jardins du MIP)	38
N°115 : Bilan de la concertation au titre de la Mise en Compatibilité des Documents d'Urbanisme (MECDU) relative au projet de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse permettant de relier la commune de Grasse (Pôle d'Echanges Multimodal de la Gare SNCF) et la commune de Mouans-Sartoux (Jardins du MIP)	39
N°116 : Enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) relative au projet de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse permettant de relier la commune de Grasse (Pôle d'Echanges Multimodal de la Gare SNCF) et la commune de Mouans-Sartoux (Jardins du MIP)	39
N°117 : Autorisation de signature des conventions avec les concessionnaires de réseaux dans le cadre du projet de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) entre Grasse et Mouans-Sartoux	40
N° 118 : Contrat Opérationnel de Mobilité du Bassin de Mobilité M	40
N°119 : Convention tripartite entre le Département des Alpes-Maritimes, la ville de Mouans-Sartoux et la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse relative aux modalités de réalisation et d'entretien de l'extension du parking de covoiturage du Tiragon – phase 2 à Mouans-Sartoux.....	40
N°120 : Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur (LNPCA) - Annule et remplace la DL2025_023 du 27 février 2025 - Signature de la convention particulière de financement relative aux contributions versées par les Collectivités membres de la Société de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur pour le financement du projet des phases 1&2 de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur - Présentation du rapport sur la situation et l'exécution des missions 2024 de la Société de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur (SLNPCA).....	41
N°121 : Délégation de service public - Rapport annuel 2024 du délégataire Moventis Pays de Grasse, pour la gestion et l'exploitation du service public des transports de voyageurs (urbains et scolaires) sur le territoire intercommunal.....	42
N°122 : Rapport d'activités annuel 2024 de la Régie des Transports SILLAGES	42

N°123 : Régie des Transports Sillages – Mise en place du Pass Azur Jeune -« L'été en roue libre » ...	42
N°124 : Signature de l'avenant n°1 à la convention de partenariat et de financement du Comité de la Méditerranée à Vélo – EuroVélo 8 phase 3 / 2024 – 2027	43
N° 125 : Avenant n°3 au contrat de concession passé sous la forme de délégation de service public relatif à la gestion et l'exploitation du service public de Transports Urbains et Scolaires Sillages	43
N° 126 : Rapports annuels 2024 du délégataire pour les services : de l'eau potable de la commune de Grasse, de l'assainissement collectif des communes d'Auribeau-sur-Siagne, Grasse et la Roquette-sur-Siagne, de l'assainissement collectif de la commune de Pégomas et de l'eau et l'assainissement de la commune de Mouans-Sartoux.....	44
N°127 : Application de la loi Oudin-Santini – Association « RAIN DROP » - Coopération internationale décentralisée	44
N°128 : Mise à jour de la composition des commissions thématiques	45
N°129 : Rapport d'activité du Conseil de Développement de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse pour l'année 2024	45

Monsieur le Président déclare la séance du conseil communautaire du jeudi 26 juin 2025 ouverte. Les procurations sont transmises.

Monsieur Philippe BONELLI est désigné secrétaire de séance par le conseil communautaire et procède à l'appel.

Monsieur le Président constate que le quorum est atteint pour valablement délibérer.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 27 février 2025 et de la séance du 03 avril 2025

Sur le procès-verbal du 27 février, y a-t-il des questions, des modifications de retranscription de nos débats ? Pas d'opposition, pas d'abstention, je vous remercie. Sur l'approbation du procès-verbal du 3 avril, la même question ? Pas d'opposition, pas d'abstention, je vous remercie

2. Communication des décisions prises par Monsieur le Président conformément à l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales

DP2025_049	Convention de partenariat entre la CAPG pour le Musée International de la Parfumerie (MIP) et les Jardins du MIP (JMIP), et Côte d'Azur France Tourisme
DP2025_050	Conventions de reversement des produits liés aux activités événementielles
DP2025_051	Avenant à la convention de mise à disposition de locaux (sis 6 rue Tracastel - Grasse) entre la commune de Grasse et la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse
DP2025_052	Mise en place de la gratuité d'accès au Musée International de la Parfumerie pour les spectateurs des concerts des élèves du Conservatoire de Grasse « Festival itinérant et rendez-vous surprenants » à l'occasion des 50 ans du Conservatoire
DP2025_053	Mise en place de la gratuité d'accès au Musée International de la Parfumerie pour les groupes accompagnés par le guide de la Maison du Patrimoine de la Ville de Grasse
DP2025_054	Conclusion d'une convention de partenariat entre la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse pour le Musée International de la Parfumerie et l'association Cie Be dans le cadre d'un projet EAC

DP2025_055	Conclusion d'une convention de partenariat entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse pour le Musée International de la Parfumerie et Madame Sofia Gali dans le cadre du label 100 % EAC
DP2025_056	Signature d'une convention en vue de l'exposition temporaire au Musée International de la Parfumerie du 27 juin au 26 octobre 2025 intitulée « Les Traits du Génie, Dessins du Louvre par Jean-Honoré Fragonard, Alexandre-Évariste Fragonard et Marguerite Gérard » entre la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse pour le MIP et l'Etablissement public du Musée du Louvre.
DP2025_057	Convention de partenariat entre la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse et la société ACTION
DP2025_058	Convention de location pour la mise à disposition ponctuelle de salle (site du Palais Grasse Campus – 18 rue de l'ancien palais de justice) appartenant à la CAPG au profit de l'AFPJR
DP2025_059	Convention de partenariat avec l'association ASSAMI dans le cadre de l'accueil du programme « Musique en Partage » du Festival de Pâques d'Aix-en-Provence
DP2025_060	Mise en vente de nouveaux produits à la boutique des Jardins du Musée International de la Parfumerie
DP2025_061	Mise en vente de nouveaux produits à la boutique du Musée International de la Parfumerie
DP2025_062	Mise en place de la gratuité d'accès au Musée International de la Parfumerie pour les participants de la 26ème Journée du Parfum organisée par le Rotary Club de Grasse, le dimanche 16 novembre 2025
DP2025_063	Mise en vente d'un bon cadeau à la boutique du Musée International de la Parfumerie
DP2025_064	Convention de location pour la mise à disposition ponctuelle de salle (site du Palais Grasse Campus – 18 rue de l'ancien palais de justice) appartenant à la CAPG au profit du Crédit Mutuel de Grasse
DP2025_065	Convention entre le Département des Alpes-Maritimes et la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse relative à l'aide aux transports au titre de l'année 2025

3. Communication des décisions prises par Monsieur le Président au titre des marchés à procédure adaptée conformément à l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales

N° MARCHE	OBJET	TITULAIRE	Notifié le	Montant en € HT
MAPA 2025/06	Prestations de services liées à l'attractivité du territoire et au tourisme du Pays de Grasse	S.P.L. PAYS DE GRASSE TOURISME Palais des Congrès 22 cours Honoré Cresp 06130 GRASSE	09/04/2025	DPGF : 794 809,60€
MAPA 2025/08	Entretien d'équipements de protection individuelle et de vêtements de travail pour le service de la collecte de la CAPG	MAJ ELIS RIVIERA ZI Carros le Broc - BP 303 06514 CARROS CEDEX 1	21/05/2025	Montant maximum par période : 40 000€ HT

MAPA 2025/09.1	Parcours pédagogiques d'éducation à l'environnement et au développement durable à déployer dans les établissements scolaires de la CAPG (4 lots) Lot 01 : Réalisation et mise en œuvre d'un parcours pédagogique sur le thème « Alimentation durable et éducation au goût »	Association « Iles de Lérins et Pays d'Azur » 5 rue de Mimont 06400 CANNES	22/05/2025	Montant année scolaire 2025-2026 : 16 560,00 €
MAPA 2025/09.2	Parcours pédagogiques d'éducation à l'environnement et au développement durable à déployer dans les établissements scolaires de la CAPG (4 lots) Lot 02 : Réalisation et mise en œuvre d'un parcours pédagogique sur le thème « Jardinage écologique et pollinisateurs »	Association Les Ateliers Agroécologiques 38, chemin de la rourière 06610 La gaude	22/05/2025	Montant année scolaire 2025-2026 : 13 500,00 €
MAPA 2025/09.3	Parcours pédagogiques d'éducation à l'environnement et au développement durable à déployer dans les établissements scolaires de la CAPG (4 lots) Lot 03 : Réalisation et mise en œuvre d'un parcours pédagogique sur le thème « Biodiversité »	Association MEDITERRANEE 2000 29, avenue des Cigales Bat E les Muriers 06150 Cannes la Bocca	22/05/2025	Montant année scolaire 2025-2026 : 10 350,00 €
MAPA 2025/09.4	Parcours pédagogiques d'éducation à l'environnement et au développement durable à déployer dans les établissements scolaires de la CAPG (4 lots) Lot 04 : Réalisation et mise en œuvre d'un parcours pédagogique sur le thème « Eau et milieux aquatiques »	Association Planète Sciences Méditerranée 11 rue Sans Peur, 06130 GRASSE	22/05/2025	Montant année scolaire 2025-2026 : 8 500,00 €
MAPA 2025/10	Mission ponctuelle de surveillance du Musée International de la Parfumerie (MIP)	BOGATYR SECURITE 21 Rue Marcel Journet 06130 GRASSE	21/05/2025	Montant maximum par période : 50 000 €

Le conseil communautaire **PREND ACTE** de ces décisions.

4. Communication des décisions prises par le bureau communautaire conformément à l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales.

DB2025_019	Actualisation du projet éducatif petite enfance et des projets d'établissement des structures d'accueil du jeune enfant
DB2025_020	Renouvellement de l'adhésion à l'association French Tech Côte d'Azur – FTCA et attribution d'une contribution financière au titre de l'exercice 2025
DB2025_021	Renouvellement de l'adhésion à l'agence de développement économique de la Région Sud – RisingSUD et attribution d'une contribution financière au titre de l'exercice 2025
DB2025_022	FEDER – Programme 02 : Préserver les ressources Appel à projet « Adaptation au changement climatique » - Demande de subvention – projet jardin de pluie
DB2025_023	Opérations programmées d'amélioration de l'habitat privé 2022-2027 - OPAH "Pays de Grasse" et OPAH-RU "Cœur historique de Grasse" - Attribution de subventions
DB2025_024	Commune de Caille - Clôture de l'opération - Rénovation de l'éclairage public
DB2025_025	Commune des Mujouls - Clôture de l'opération - Travaux divers sur le bâtiment de la mairie et abords de la chapelle Sainte-Marthe
DB2025_026	Commune de Valderoure - Clôture de l'opération - Réfection des chemins du Reyat et de La Ferrière
DB2025_027	Rénovation d'un bâtiment communal (Gîte touristique) Phase opérationnelle - Commune de Saint-Auban - Avenant n°1 à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage
DB2025_028	City Stade du Collet de Gasq - Commune de Saint-Vallier-de-Thiey
DB2025_029	Réfection du Chemin des Sources de la Siagne - Commune de Saint-Vallier-de-Thiey
DB2025_030	Sentier du vertige - Diagnostic écologique - Commune de Saint-Auban
DB2025_031	« Dotation cantonale – travaux 2025 » Commune de Valderoure
DB2025_032	Commune de Valderoure - Clôture de l'opération - Réfection des chemins des Denes et de la rue du Tennis
DB2025_033	Financements extérieurs : Demande de subvention au Conseil Régional - « Nos territoires d'abord » 2023-2028 - Opération « traitement et valorisation des déchets : Acquisition de bacs de tri individuels »
DB2025_034	Appel à projets FEDER - Région Provence-Alpes-Côte d'Azur « Soutien aux projets d'infrastructures cyclables pour la mobilité du quotidien »
DB2025_035	Financement du dispositif « Conseiller numérique »

DB2025_036	Délégation de Maîtrise d'Ouvrage à la commune de La Roquette-sur-Siagne pour la réalisation d'un arrêt de bus aux normes d'accessibilité dans le cadre du réaménagement de son entrée de ville située sur la RD409-Bd du 8 Mai
DB2025_037	Avenant n°2 à l'accord-cadre n°2023/25 : Appel d'offres - Service de transport à la demande sur le territoire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse dit « SàD » (Sillages à la Demande)
DB2025_038	Accord-cadre – Appel d'offres ouvert – Service de transport à la demande destiné aux personnes à mobilité réduite « Mobiplus » (Mobi+) – Avenant n°1 à l'accord-cadre n°2023/26 attribué à la société A.S.E.
DB2025_039	Actualisation du Règlement Intérieur du site du Palais Grasse Campus
DB2025_040	Sécurisation et interconnexion des unités de distribution d'eau potable de la commune du Mas
DB2025_041	Dispositifs d'amélioration de l'habitat privé - Attribution de subventions
DB2025_042	Programme MARITTIMO - Région Provence-Alpes-Côte d'Azur - Appel à projets « Communautés résilientes »
DB2025_043	Sentier du vertige - Diagnostic écologique - Commune de Saint-Auban
DB2025_044	City stade du Collet de Gasq - Commune de Saint-Vallier-de-Thiey
DB2025_045	Acquisition de la parcelle cadastrée section « AO numéro 2 » sise Auribeau sur Siagne – lieudit le Gabre
DB2025_046	Dépôt de candidature à l'accélérateur Lieux innovants, lieux accueillants
DB2025_047	Appel d'offres ouvert (2 lots) - Accord-cadre à bons de commande pour la fourniture, pose/dépose et maintenance de mobiliers pour le réseau de transport de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse – Lancement de la procédure.
DB2025_048	Marché public de travaux – Appel d'offres ouvert – Restructuration de la piscine Altitude 500 - Lot 02 : VRD – Clos couvert – Avenant n°1 au marché public n°2025/07.2 attribué au groupement conjoint FAYAT BATIMENT SAS (mandataire) / T.D.C.A.
DB2025_049	Appel d'offres ouvert – Attribution de deux accords-cadres à bons de commandes – Prestations d'édition et d'impression (2 lots)
DB2025_050	Appel d'offres ouvert – Attribution des marchés publics – Projet de BHNS entre la gare de Grasse et le centre-ville de Mouans-Sartoux (2 lots).
DB2025_051	Appel d'offres ouvert – Attribution d'accords-cadres à bons de commande – Location longue durée de véhicules particuliers et utilitaires pour la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse (04 lots).

Paul EUZIERE : Nous souhaiterions quelques éclaircissements, non pas au sujet des travaux sur la commune de Valderoure, mais sur le mécanisme qui est mis en place dans ce cas. À la lecture de la décision du bureau communautaire, on comprend qu'il y a deux financeurs

des opérations, le Conseil départemental pour 43 200 euros, la commune de Valderoure pour 21 600, donc il n'y a aucun financement de la Communauté d'agglomération. Par contre, pour le choix des entreprises, ce n'est plus la commission d'appel d'offres de la commune de Valderoure qui choisit, mais c'est le président de la Communauté d'agglomération, ou ce serait, je ne sais pas. C'est en tout cas ce qui est écrit dans l'article 7 de la convention. Donc, juridiquement, il y a transfert de la responsabilité du choix des entreprises de la commune vers l'agglomération qui par ailleurs, au titre de la maîtrise d'ouvrage, percevra 3 % du montant des travaux. Est-ce que j'ai bien compris ?

Monsieur le Président : Oui. Je pense pouvoir vous dire que c'est une délégation de maîtrise d'ouvrage qui a été validée par la commune de Valderoure au profit de la Communauté d'agglomération pour qu'on puisse instruire ce sujet en leur nom, que ça amène un transfert des éléments de choix juridiques, c'est-à-dire la commission d'appel d'offres, et que ça sur-accroît la participation financière du département en passant par cette DMO déléguée. On aura plus de participation financière de la part du département à l'endroit du projet en passant de cette manière.

Paul EUZIERE : Plus, c'est-à-dire ?

Monsieur le Président: Un taux de participation financière qui est augmenté.

Paul EUZIERE : Parce qu'on passe par la communauté d'agglomération ?

Monsieur le Président: Oui, par la DMO.

Paul EUZIERE : C'est combien ? Le Conseil départemental donne 43 200 plus quelque chose ?

Monsieur le Président: 60 %, c'est ça ?

Paul EUZIERE : Mais les montants qui sont donnés ?

Monsieur le Président: Ce sont les montants surbonifiés, les montants finaux.

Paul EUZIERE : Donc, c'est 43 200, incluant les 60% ?

Monsieur le Président: Oui.

Paul EUZIERE : Qui est un plus de combien ? En pourcentage ?

Monsieur le Président: Sortons-le quand même pour apporter une réponse.

Paul EUZIERE : C'est la commission d'appel d'offres de ? C'est vous ? Ce n'est pas la commission d'appel d'offres ?

Monsieur le Président: C'est la commission d'appel d'offres de la Communauté d'agglomération qui porte l'arbitrage à la demande de la mairie.

Paul EUZIERE : Parce que dans l'article 7 de la convention, il est mentionné le Président.

Monsieur le Président: Oui, c'est le Président de l'agglomération. Il faudrait mettre le Président de l'agglomération. Je ne suis pas Président de la commission d'appel d'offres.

Paul EUZIERE : C'est pour ça que ça m'a été interpellé. Ça dépend du montant du marché. En l'occurrence, c'est le président de la commission d'appel d'offres.

Monsieur le Président: Merci à vous.

Pas d'autres questions ? Si vous pouvez quand même donner les taux de subventionnement département, c'est intéressant, et les partager avec Monsieur le Président EUZIERE. Pas d'opposition, pas d'abstention.

Le conseil communautaire **PREND ACTE** de ces décisions

Sur l'examen que nous allons débiter, nous nous apprêtons à étudier 54 délibérations, un record. Il y aura une modification sur la délibération numéro 125 sur la rédaction sémantique de l'avenant n° 3 sur le contrat de concession Sillages.

DELIBERATIONS

N°076 : Signature des actes authentiques passés en la forme administrative – désignation d'un vice-président

Monsieur le Président expose au conseil communautaire

Par délibération du 6 avril 2023 portant signature des actes authentiques passés en la forme administrative et désignation d'un vice-président, le conseil communautaire a désigné et a autorisé le premier vice-président à signer les actes authentiques en la forme administrative au nom de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse. Vous vous souvenez que ce premier vice-président, c'était Jean-Marc DELIA. Heureusement, il est encore là. Il est dans notre assemblée. Il n'est plus premier vice-président, mais tout le monde se réjouit qu'il reste au bureau, y compris Paul EUZIERE. Tout le monde se réjouit parce que Jean-Marc DELIA a toujours été... C'était une plaisanterie.

Paul EUZIERE : Paul EUZIERE n'a rien contre la présence de Jean-Marc DELIA, mais il a tout contre la présence d'un parlementaire. C'est tout.

Monsieur le Président : C'est vrai, je m'en souviens. En tout cas, on est heureux que Jean-Marc DELIA soit encore là. Peut-être un jour, il reviendra. Tout ça pour dire vous vous souvenez que c'était Jean-Marc DELIA le premier vice-président et la présente délibération a pour objet de modifier ledit signataire de ces actes puisqu'il a été demandé au Conseil communautaire, selon les dispositions de l'article L1311-13 du Code général des collectivités territoriales, d'autoriser le vice-président de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse nommé en premier dans l'ordre des nominations des membres du bureau, à représenter l'agglomération et à signer ces actes authentiques. Nous avons regardé la liste et le premier vice-président, après Jean-Marc DELIA, est Monsieur Pierre ASCHIERI. Non, ce n'est pas par ordre alphabétique, c'est par ordre de vice-présidence. On n'a pas mis de nom. Si Monsieur ASCHIERI devenait ministre, député ou sénateur, nous devrions redélibérer si nous nommions le premier vice-président après le premier vice-président. On a proposé de délibérer comme ça. Est-ce qu'il y a des oppositions à cela ? Je ne le crois pas. Tout le monde est d'accord ? Même Paul EUZIERE. Pas d'opposition, pas d'abstention, il est élu à l'unanimité et nous vous félicitons.

Applaudissements.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **DE DÉSIGNER** le vice-président de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse nommé en premier dans l'ordre de nomination des membres du bureau communautaire comme représentant de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse en vertu de l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- **DE DÉSIGNER**, en cas d'empêchement du vice-président de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse nommé en premier dans l'ordre de nomination des membres du bureau communautaire, le vice-président suivant dans l'ordre de nomination comme représentant de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse en vertu de l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **D'AUTORISER** le vice-président de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse nommé en premier dans l'ordre de nomination des membres du bureau communautaire à signer les actes authentiques passés en la forme administrative au nom de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse lorsque l'EPCI est partie à l'acte ;
- **D'AUTORISER**, en cas d'empêchement du vice-président de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse nommé en premier dans l'ordre de nomination des membres du bureau communautaire, le vice-président suivant dans l'ordre de nomination à signer les actes authentiques passés en la forme administrative au nom de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse lorsque l'EPCI est partie à l'acte ;
- **DE REMPLACER**, en conséquence, dans la délibération n° DL2024_202 du 12 décembre 2024 qui dispose que "AUTORISER Monsieur le Premier Vice-Président" par la disposition suivante : "AUTORISER Monsieur le vice-président de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse nommé en premier dans l'ordre de nomination des membres du bureau communautaire" ;

N°077 : Action sociale : « compétence Sport » - modification de l'intérêt communautaire en matière de Rugby

Monsieur le Président expose au conseil communautaire

Depuis de nombreuses années, notre agglomération a reconnu d'intérêt communautaire la pratique du rugby pour les moins de 15 ans. Historiquement, cette reconnaissance est issue d'une volonté de l'ex-Pôle Azur Provence de soutenir et de développer les pratiques du sport unique présent sur le territoire repris par la communauté d'agglomération lors de la fusion. Vous vous souvenez de cette fusion ? Je n'étais pas encore d'ailleurs président de l'agglomération, je n'étais même pas maire. Il y a eu cette fusion entre Terres de Siagne, Monts d'Azur, Pôle Azur Provence. Depuis, on est un grand Pays de Grasse réuni et ça se passe plutôt bien. Cette agglomération, dans la fondation et la fusion, a repris ces sujets, donc le sport est une compétence statutaire d'action sociale. Il est proposé, au conseil communautaire, de procéder à l'actualisation de l'intérêt communautaire action sociale en matière de sport afin que la discipline rugby soit dans son intégralité, les moins et plus de 15 ans, reconnu d'intérêt communautaire de la même manière que la natation ou que l'escrime. Est-ce que cette délibération appelle des questions ? Une question de Monsieur le Président Euzière. Vous avez la parole.

Paul EUZIERE : Je trouve que cette délibération c'est l'illustration la plus caricaturale des incohérences dans la gestion des compétences de notre agglomération. Certes, comme vous l'avez dit, c'est un héritage de la CAPAP et je ne m'étendrai pas sur les causes que je connais. Je me borne à constater que nous n'avons pas corrigé ces incohérences depuis 2014 avec la création de la CAPG. Pourtant, si la situation a été et est caricaturale, notre Communauté d'agglomération reconnaissait, jusqu'à présent, l'intérêt communautaire pour la pratique du rugby pour les moins de 15 ans, mais pas pour les autres. Pour les plus de 15 ans, l'intérêt communautaire n'existait pas. On est non seulement dans l'incohérence, mais on est en pleine loufoquerie. Il était grand temps de corriger et d'étendre la compétence communautaire à toute l'activité rugby avant 15 ans et après. Mais cette délibération elle pose d'autres questions qui sont des questions de cohérence dans la gestion de l'agglomération. Premièrement, pourquoi la compétence sport de la CAPG ne concerne que le rugby, la natation et l'escrime ? Première question. Pour quelle raison le football par exemple, le handball, ne relève pas de l'intérêt communautaire ? Le rugby serait-il d'intérêt communautaire, mais pas le foot ou le hand ? Où est la logique ? D'autre part, la délibération

cite diverses écoles d'un certain nombre de communes qui bénéficieront des activités rugby sur le temps scolaire. Mais dans les écoles et les communes citées, il n'y a ni les écoles de Grasse ni celles de Mouans-Sartoux. Pour quelles raisons ? Ce sont des questions que je pose.

Monsieur le Président : Merci beaucoup pour vos questions, nous allons y répondre. Peut-être, Monsieur le Vice-président RONDONI, voulez-vous apporter un élément de réponse ? Et j'en apporterai également deux ou trois supplémentaires, Monsieur EUZIERE.

Gilles RONDONI : Merci, Monsieur le Président. Bonjour à tous et à toutes. Pourquoi trois disciplines ? Quand la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse a été créée, nous avions tous plein d'élan politique et plein d'envie, mais on s'est rapidement heurté à un manque criant de finances et de capacités budgétaires. Il a fallu, pour le sport plus que tout autre, afficher une vraie cohérence et une vraie justesse dans notre position, et ne pas assimiler la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse à un guichet comme un autre où, par clientélisme, affairisme, par préférence, on pourrait venir toquer à la porte et avoir telle ou telle subvention quand bien même elle ne serait méritée. Il a fallu resserrer les critères d'intérêt communautaire pour que ces critères soient définis. On a trouvé le moyen de trouver activité sport unique sur le territoire pour éviter que chacun des 23 maires de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ne vienne toquer à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse pour bénéficier de subventions qu'on n'aurait pas pu donner à tous. Le football, ce sont plusieurs clubs sur le territoire, Peymeinade, Pégomas, Mouans, Saint-Vallier, Grasse. S'il devait y avoir un soutien financier pour l'une et l'autre des communes, la commune voisine pourrait légitimement y prétendre et nous n'aurions pas eu les capacités financières de le faire. On a resserré les critères d'activité sport unique sur le territoire se basant sur l'héritage de ce qu'il y avait à Terres de Siagne, Monts d'Azur et surtout à Pôle Azur Provence où l'escrime et la natation étaient déjà reconnues d'intérêt communautaire, et l'école de rugby. Depuis, l'école de rugby, toujours reconnue d'intérêt communautaire, a vu aussi l'intérêt de la communauté se porter sur l'enseignement supérieur avec la création de Grasse Campus. On amène tout naturellement les filières post-bac à pratiquer le rugby, qui fait que tout mené bout à bout, on s'est dit, Monsieur EUZIERE, le rugby étant seul sur le territoire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, son école rayonnant seule sur l'agglomération et bien au-delà, il était cohérent de se poser la vraie question et de l'exposer en séance du conseil communautaire, de passer le rugby dans son entièreté d'intérêt communautaire et de ne pas saucissonner des subventions sur l'école de rugby et pas le club et pas l'enseignement supérieur. Voilà les premiers éléments de réponse que je pouvais vous apporter.

Monsieur le Président : Merci, Monsieur le Vice-président, pour cette première partie de réponse, permettez-moi de la compléter. Il y a ce que vient d'évoquer Gilles RONDONI sur les participations financières. Il y a aussi l'envie, le volontarisme. Si vous allez demain voir les jeunes joueurs de football de Pégomas, les jeunes joueurs de football de Peymeinade, peut-être n'ont-ils pas envie de s'appeler les joueurs de football du Pays de Grasse et d'avoir un t-shirt avec écrit Pays de Grasse parce qu'il y a ces identités. C'est facile à décider dans une assemblée en disant "unifions tous les clubs de foot", c'est vous-même qui avez cité le foot. Peut-être que tous les joueurs de foot n'ont pas envie de porter un maillot rouge et bleu du Pays de Grasse et peut-être sont-ils attachés à une histoire locale. Quand je vois les discussions que nous avons eues pour fusionner l'USPG et le Racing Club de Grasse pour essayer de rassembler pour avoir une uniformité des gestions des terrains à la Paoute et de travailler à ça, on se rend compte qu'il y a aussi ces sujets qui comptent, peut-être plus que l'argent d'ailleurs. C'est important aussi de respecter la volonté communale des clubs, de ne pas être dans une démarche où on décide, dans une assemblée, en disant on va uniformiser ça et perdre cette identité, cette signature des territoires et cette volonté pour certains d'être dans cette autonomie communale, dans cette histoire dont on est les héritiers. C'est le deuxième élément de réponse que je voudrais apporter à votre connaissance. Après, vous avez raison quand vous dites "on a attendu 10 ans pour le faire". On aurait pu faire cette décision en 2014. C'est ma responsabilité. Il n'est jamais trop tard pour bien faire. Je souhaite trouver de la cohérence. Je pense que vous avez raison de dire qu'on a attendu ces 10 années qu'on aurait pu le faire le lendemain de mon élection en 2014, en disant ; pourquoi l'école de rugby au moins de 15 ans ? C'est une vraie remarque et elle est légitime. J'essaie de me dire comment je ramène des éléments de rationalité, ça ne heurte personne, parce qu'il n'y a pas d'autres écoles de rugby à Peymeinade, à Pégomas, à Mouans-Sartoux, à

Valderoure et on essaie d'avoir une approche cohérente qui ne change rien dans les équilibres financiers, dans les attributions de compensation, dans le volume d'argent qui sera impacté aussi sur l'agglo. C'est le quatrième élément de réponse, parce que certains pourraient se dire : "Ouh la la, la ville de Grasse donnait jusqu'alors 200 000 euros par an de subventions au rugby ! Ça y est, c'est l'agglo qui va porter." Je veux rassurer aussi les conseillers communautaires en disant que ça sera diminué de ce que la ville de Grasse perçoit pour que ça soit neutre pour notre collectivité. Simplement, on rationalise une cohérence de périmètres d'intervention sur 23 villes, on rationalise le fait que ce n'est pas limité aux 15 ans, parce que c'est, vous avez raison de le dire, irrationnel et peu normal. Aujourd'hui, on essaie de faire quelque chose de cohérent, d'arriver sur le périmètre et de ne pas impacter financièrement notre assemblée, puisque cette somme-là sera défalquée de l'attribution de compensation de la ville de Grasse pour être dans une neutralité de ce choix. Voilà quatre éléments de réponse.

Paul EUZIERE : Un autre problème, pourquoi il y a des écoles et des communes qui sont citées et pas Grasse ni Mouans-Sartoux ? Pourquoi, par exemple, il y a Saint-Vallier et pas Grasse ?

Gilles RONDONI : le portage est effectué aujourd'hui déjà par le Rugby Olympique de Grasse au travers les ERP qui sont disponibles çà et là. Bien entendu que cette reconnaissance d'intérêt communautaire pourra faire en sorte que se propage encore davantage au niveau de la pratique du rugby.

Paul EUZIERE : Là, les écoles elles sont énoncées. Sur le sport à l'école, c'est différent.

Monsieur le Président : C'est un héritage de la Communauté d'agglomération de Terres de Siagne et c'est cet héritage-là qui est repris dans le sport à l'école. Monsieur DELIA peut répondre.

Jean-Marc DELIA : Merci, Monsieur le Président. Vous avez parfaitement résumé la situation concernant les communes qui peuvent bénéficier de cette compétence et que Terres de Siagne, à l'époque, lorsqu'il y a eu la fusion, portait cette compétence jeunesse que l'agglomération a conservé, entre guillemets, sur ce périmètre. Comme la compétence est maintenant intercommunale, l'idée, c'était de se dire comme on a une compétence intercommunale sur la jeunesse sur ces communes-là, c'est de pouvoir bénéficier des éducateurs sportifs.

Paul EUZIERE : Oui, mais les autres aussi.

Jean Marc DELIA : Non, Grasse n'a pas transféré...

Pierre BORNET : (intervention inaudible...)

Jean-Marc DELIA : C'est pour ça que l'interco intervient. Je participe à une mission d'information sur le bilan de la loi NOTRe. Effectivement, il y a quelques incohérences comme ça qui sont en train d'être reprises par beaucoup de collectivités, puisqu'il ne faut pas oublier que cette loi NOTRe s'est imposée et que les choses se sont faites de manière très rapide. Il y a eu beaucoup de compétences qui ont été transférées, je voudrais rendre hommage au service, à l'administration, parce que ça n'a pas été facile. Et je vois tous les retours au niveau national, tout ce qui revient chez nous sur les difficultés lorsqu'il y a eu l'eau, l'assainissement, etc. Je passe toutes les compétences qui se sont imposées à nous. Il a fallu vraiment travailler rapidement, j'allais dire à marche forcée. Et là, on en est à pouvoir traiter, de rentrer un peu plus dans le détail maintenant et de revenir sur des compétences qui auraient dû, comme le disait le président, peut-être être traitées avant. On n'a peut-être pas pu le faire. Il n'est jamais trop tard et on est en train de le faire.

Monsieur le Président : Madame la vice-présidente Florence SIMON veut intervenir et après, je clôture ce débat pour passer à la troisième délibération.

Florence SIMON : Et juste pour ajouter un petit mot à Monsieur EUZIERE. Rassurez-vous, les autres, comme vous les appelez, qui sont les communes qui n'ont pas transféré la compétence jeunesse au niveau de l'agglomération, défendent vaillamment leurs intérêts pour pouvoir bénéficier également de ces sports sur l'ensemble du territoire et même dans les communes où nous n'avons pas délégué la compétence, mais où nous estimons devoir pouvoir bénéficier de la pratique, par exemple, du rugby et de l'intérêt communautaire qui est mis en place. Cette délibération va nous permettre en tant que maires de venir taper à

la porte pour pouvoir bénéficier également du rugby entre autres. Mais rassurez-vous, les maires en place savent défendre ces intérêts-là.

Monsieur le Président : J'en témoigne.

Paul EUZIERE : Je ne parle pas des maires en place, je parle des deux communes qui manquent.

Monsieur le Président : Merci beaucoup pour ces interventions. Est-ce que ces quatre réponses vous ont éclairé ? Oui. Est-ce que notre assemblée va dire oui au rugby comme intérêt communautaire ? Est-ce qu'il y a des oppositions, des abstentions ? Le rugby fait l'unanimité de notre assemblée et on peut leur dire un grand bravo.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** l'intégration de l'activité rugby dans son ensemble (c'est-à-dire – et + de 15 ans), comme étant d'intérêt communautaire à compter du 1^{er} septembre 2025 ;
- **DE NOTIFIER** la présente délibération aux communes ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'entrée en vigueur de cette délibération.

N°078 : Compte Financier Unique 2024 – Election du Président de séance

Monsieur le Président expose au conseil communautaire

Conformément à l'article L.2121-14, le président ne pouvant pas assister au vote du compte financier unique, il convient de procéder à l'élection d'un président ou d'une présidente de séance pour le vote du compte financier unique. J'ai reçu la candidature de Pierre ASCHIERI qui m'a dit, je veux être président. Je lui dis, Monsieur ASCHIERI, je ne peux pas vous dire oui ou non, mais nous allons le soumettre au vote de notre assemblée. Est-ce que vous m'autorisez à voter à main levée et non à bulletin secret ? Oui, nous notons sur la bandeson que tout le monde a dit oui. Nous gagnons une heure ! Qui est contre Pierre ASCHIERI ? Qui s'abstient ? Unanimité. Monsieur ASCHIERI, vous devenez président pour faire voter le compte financier unique et nous vous félicitons. Je quitte la salle et je laisse la présidence de séance à Monsieur Pierre ASCHIERI

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **DE PRENDRE ACTE** de la candidature de Monsieur Pierre ASCHIERI ;
- **DE PROCEDER** à cette élection par un vote à main levée ;
- **DE DESIGNER** Monsieur Pierre ASCHIERI président de séance pour le vote du compte financier unique 2024 du budget principal et des budgets annexes.

Pierre ASCHIERI : Merci, Monsieur le Président. Ne partez pas trop loin quand même, je crois qu'on va avoir besoin de vous dans quelques instants. Vous connaissez la procédure, vous l'expérimentez dans vos conseils municipaux respectifs. Le Président ne peut pas assister, le maire, en l'occurrence, dans les conseils municipaux, ne peut pas assister au vote du compte financier unique. Vous savez ce que c'est le « CFU », qui a remplacé le compte de gestion ? c'est une synthèse du compte de gestion et du compte administratif. Ça sera une obligation en 2026. Pour l'heure, l'agglo l'a déjà mis en place.

N°079 : Budget principal – Vote du compte financier unique 2024

Monsieur le Président de séance expose au conseil communautaire :

Concernant le budget principal, le vote du compte financier unique qui a reçu déjà un avis favorable à la commission des finances qui s'est réunie le 5 juin, vous avez ici la synthèse

des résultats avec un besoin de financement à hauteur de 3 398 000 euros en investissement, qui est la somme des dépenses, des recettes, des restes à réaliser, etc., et pour ce qui est du fonctionnement avec un excédent de fonctionnements à hauteur de 12 324 000 euros. Il nous appartient maintenant d'approuver ce compte financier unique.

Paul EUZIERE : Je souhaite intervenir brièvement sur un point fondamental du compte financier unique qui est l'évolution du fonds de roulement, le FDR. C'est un indicateur apparemment technique, mais qui est en réalité un thermomètre de la santé financière réelle de notre agglomération. Il mesure ce que nous avons de trésorerie disponible pour faire face à nos obligations de court terme et à nos investissements et à nos imprévus. Or, ce que montre le CFU 2024, c'est une chute brutale du fonds de roulement qui passe de 8 170 000 en 2023 à 4 540 000 euros en 2024, c'est-à-dire une baisse de près de 45 % en un an. Cette dégradation ne provient pas du fonctionnement qui reste excédentaire, mais bien de l'aggravation du déficit d'investissement qui passe à moins 7 800 000 euros. Ce qui soulève plusieurs interrogations. Est-ce qu'on a les moyens de financer des projets à venir sans compromettre notre équilibre ? Et surtout, quelles stratégies financières anticipons-nous pour restaurer un fonds de roulement à la hauteur des exigences de prudence budgétaire ? Je rappelle que le fonds de roulement n'est pas une ligne de compte parmi les autres. Il garantit notre capacité d'action autonome, notre résilience face aux retards de subventions ou aux aléas de conjoncture et il conditionne in fine la confiance que l'on peut avoir dans la soutenabilité de notre budget. Alors à l'heure où la transition écologique et les besoins d'investissement se font pressants, nous devons veiller à préserver nos marges financières sans quoi les ambitions et projets risquent de se transformer en impasse.

Pierre ASCHIERI : Merci pour cette intervention. Je vais céder la parole à Jean-Marc DELIA qui est président de la commission de finances.

Jean-Marc DELIA : Merci, Monsieur le Président. Comme l'a évoqué Paul EUZIERE, le fonds de roulement cette année a connu une baisse, parce que déjà on a toujours les mêmes soucis de recettes au niveau de nos subventions, puisqu'on ne reçoit pas les subventions, on les a, mais le temps qu'on récupère les subventions sur nos comptes, il se passe un gros délai. Je vois l'ensemble des maires qui acquiescent, puisqu'ils ont les mêmes problèmes sur l'ensemble des communes, ce qui fait cet effet de dégradé, on le sait. On n'est pas parti justement à l'emprunt, vous savez qu'à chaque fois qu'on a voté un budget, on met une ligne budgétaire sur un emprunt qu'on n'a pas débloqué. Ce qui fait qu'on garde quand même nos capacités de prudence pour les investissements qu'on a engagés. Mais effectivement, il y a une dégradation qui est due à l'ensemble des collectivités sur lesquelles on a du mal à récupérer les subventions dans le bon timing. On est prudent et on préfère, plutôt que de montrer des chiffres en faisant de l'emprunt, peut-être en meilleure santé, on reste vraiment sur la réalité. Ça a toujours été ce que la commission a souhaité, cette transparence, mais on le rappelle à chaque fois, on est une collectivité où on doit avancer avec prudence. Et l'ensemble des élus ici nous le rappelle régulièrement.

Pierre ASCHIERI : Merci, Jean-Marc. Y a-t-il d'autres interventions ? On peut procéder au vote.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à la majorité absolue (contre : Paul EUZIERE, Magali CONESA) **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** le compte financier unique 2024 du budget principal ;
- **DE NOTIFIER** la présente délibération à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes et Monsieur le Comptable Public de Grasse.

N°080 : Budget annexe de la régie à autonomie financière des transports Sillages Approbation du compte financier unique (CFU) 2024

Monsieur le Président de séance de séance expose au conseil communautaire :

On poursuit toujours sur le CFU, il s'agit du compte financier unique pour la régie des transports Sillages. Même procédure, ce CFU a reçu un avis favorable de la commission des

finances du 5 juin, mais aussi un avis favorable du conseil d'exploitation de régie de Sillages. On vous propose de valider le CFU suivant, avec un déficit au niveau de l'investissement à hauteur de – 284 453,21€ et un excédent de fonctionnement à hauteur de 1 013 000 €.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** le compte financier unique (CFU) 2024 du Budget annexe de la régie à autonomie financière des transports Sillages ;
- **DE NOTIFIER** la présente délibération à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes et Monsieur le Comptable Public de Grasse

N°081 : Budget annexe Eau potable – Vote du compte financier unique 2024

Monsieur le Président de séance expose au conseil communautaire :

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le compte financier unique 2024 du budget annexe Eau potable de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse. Même chose, un avis favorable de la commission des finances du 5 juin. Le résultat cumulé de la section d'investissement est de 243 151,96 € et de 2 287 996,03 € pour la section d'exploitation avec un résultat en investissement positif à hauteur de 283 000 € et en exploitation, un résultat positif aussi de 2 287 000 €. Y a-t-il des questions ?

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** le compte financier unique 2024 du budget annexe Eau Potable ;
- **DE NOTIFIER** la présente délibération à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes et Monsieur le Comptable Public de Grasse.

N°082 : Budget annexe Assainissement – Vote du compte financier unique 2024

Monsieur le Président de séance expose au conseil communautaire :

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver le compte financier unique 2024 du budget annexe Assainissement de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, avis favorable de la commission des finances. Le résultat cumulé pour la section d'investissement est de – 87 630,74 € et pour la section d'exploitation, un résultat positif de presque 6 millions d'euros.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** le compte financier unique 2024 du budget annexe SPANC ;
- **DE NOTIFIER** la présente délibération à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes et Monsieur le Comptable Public de Grasse.

N°083 : Budget annexe SPANC – Vote du compte financier unique 2024

Monsieur le Président de séance expose au conseil communautaire :

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le compte financier unique 2024 du budget annexe SPANC de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, même chose, avis favorable de la commission des finances. Le résultat cumulé de la section d'investissement est de 10 656,21€ et de – 26 785,63€ pour la section d'exploitation.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** le compte financier unique 2024 du budget annexe SPANC ;

- **DE NOTIFIER** la présente délibération à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes et Monsieur le Comptable Public de Grasse.

Monsieur le Président peut réintégrer à la fois son siège et son poste de président.

Monsieur le Président du conseil communautaire reprend la Présidence.

N°084 : Budget principal - Affectation des résultats 2024

Monsieur le Président expose au Conseil communautaire :

Je vous propose la présente délibération pour soumettre à l'approbation du conseil communautaire l'affectation du résultat de l'exercice budgétaire 2024 conformément à la présentation du compte financier unique 2024.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'AFECTER** l'excédent de fonctionnement soit **12 324 070,15 €** de la manière suivante :
 - **3 398 074,74 €** en réserves (R1068) de la section d'investissement pour couvrir le besoin de financement cumulé de la section d'investissement après prise en compte des reports ;
 - **8 925 995,41 €** en report à nouveau (R002) en section de fonctionnement.
- **DE NOTIFIER** la présente délibération à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes et à Monsieur le Comptable public de Grasse.

N°085 : Budget annexe de la régie à autonomie financière des transports Sillages - Affectation des résultats 2024

Monsieur le Président expose au conseil communautaire :

La présente délibération a pour objet de soumettre à l'approbation du conseil communautaire l'affectation des résultats de l'exercice budgétaire 2024 conformément à la présentation du Compte Financier Unique de 2024 et un avis favorable du conseil d'exploitation le 18 juin 2025.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'AFECTER** l'excédent d'exploitation soit **1 013 523,37 €** de la manière suivante :
 - **284 453,21 €** en réserves (R1068) de la section d'investissement pour couvrir le besoin de financement cumulé de la section d'investissement après prise en compte des reports ;
 - **729 070,16 €** en report à nouveau (R002) en section d'exploitation.
- **DE NOTIFIER** la présente délibération à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes et à Monsieur le Comptable public de Grasse.

N°086 : Budget annexe Eau potable - Affectation des résultats 2024

Monsieur le Président expose au Conseil communautaire :

La présente délibération a pour objet de soumettre à l'approbation du conseil communautaire l'affectation des résultats de l'exercice budgétaire 2024 conformément à la présentation du Compte Financier Unique de 2024.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D’AFFECTER** l’excédent d’exploitation soit **2 287 996,03€** de la manière suivante :
 - **2 287 996,03 €** en report à nouveau (R002) en section d’exploitation.
- **DE NOTIFIER** la présente délibération à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes et à Monsieur le Comptable public de Grasse

N°087 : Budget annexe Assainissement - Affectation des résultats 2024

Monsieur le Président expose au conseil communautaire :

La présente délibération a pour objet de soumettre à l’approbation du conseil communautaire l’affectation des résultats de l’exercice budgétaire 2024 conformément à la présentation du Compte Financier Unique de 2024.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l’unanimité **DECIDE** :

- **D’AFFECTER** l’excédent d’exploitation soit **5 965 153,00 €** de la manière suivante :
 - **87 630,74 €** en réserves (R1068) de la section d’investissement pour couvrir le besoin de financement cumulé de la section d’investissement après prise en compte des reports ;
 - **5 877 522,26 €** en report à nouveau (R002) en section d’exploitation.
- **DE NOTIFIER** la présente délibération à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes et à Monsieur le Comptable public de Grasse

N°088 : Budget annexe SPANC - Affectation des résultats 2024

Monsieur le Président expose au conseil communautaire :

La présente délibération a pour objet de soumettre à l’approbation du conseil communautaire l’affectation des résultats de l’exercice budgétaire 2024 conformément à la présentation du Compte Financier Unique de 2024.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l’unanimité **DECIDE** :

- **D’INSCRIRE** en report à nouveau en dépenses d’exploitation (D002) le montant de **26 785,63 €** ;
- **DE NOTIFIER** la présente délibération à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes et à Monsieur le Comptable public de Grasse.

N°089 : Tableau des effectifs n°55 - Création, suppression et mise à jour d’emplois

Monsieur le Président expose au conseil communautaire :

Le tableau des effectifs compte des changements de filière de 3 agents, la réussite au concours d’agents de maîtrise pour 2 agents, le recrutement d’un rédacteur pour la direction de l’aménagement foncier, la création de 6 postes, la suppression de 41 postes après avis du Conseil Social Territorial du 20 mars, qui a donné un avis favorable dans un débat d’ailleurs apaisé et un débat positif. Abstention de Monsieur EUZIERE que nous notons.

Paul EUZIERE : Non, pardon, c’est la 90 sur laquelle je m’abstiens

Monsieur le Président : J’étais étonné, parce qu’on a eu un dialogue syndical parfaitement apaisé. On revient en arrière, excusez-moi, il y a eu une anticipation de Monsieur EUZIERE de son vote de la 90. Nous sommes sur la 89, sur la modification du tableau des effectifs. Pas d’opposition, pas d’abstention. Unanimité du Conseil, et nous le signifierons au collège

des salariés, au collège des syndicats et au collège des élus. Je vous remercie de cette belle unanimité dont nous rendrons compte en CST au prochain.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **DE CREER** les 6 postes suivants :
 - 2 rédacteurs,
 - 2 rédacteurs principaux de 2^{ème} classe,
 - 2 agents de maîtrise.
- **DE SUPPRIMER** les 41 postes suivants après avis favorable du Comité Social Territorial du 20 mars 2025 :
 - 3 adjoints administratifs principaux de 2^{ème} classe,
 - 4 adjoints administratifs principaux de 1^{ère} classe,
 - 3 adjoints d'animation principaux de 2^{ème} classe,
 - 2 animateurs,
 - 2 infirmiers en soins généraux,
 - 2 adjoints du patrimoine,
 - 1 attaché principal de conservation du patrimoine,
 - 5 agents sociaux,
 - 10 adjoints techniques,
 - 8 adjoints techniques principaux de 1^{ère} classe,
 - 1 agent de maîtrise.
- **D'APPROUVER** le tableau des effectifs modifié n°55 ci-dessous ;
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires seront prévus aux budgets 2025 et suivants, au chapitre 012 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET POUR LA CAPG

Cadres d'emplois	Grades	Emplois existants tableau 54	Création ou suppression	Emplois tableau 55
Emploi de cabinet	Directeur de cabinet	1	0	1
	Conseiller technique	1	0	1
Emplois fonctionnels	DGS	1	0	1
	DGST	1	0	1
	DGA	2	0	2
Filière administrative				
Attaché	Attaché hors classe	3	0	3
	Directeur territorial	1	0	1
	Attaché principal	10	0	10
	Attaché	33	0	33
Rédacteur	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	8	0	8
	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	7	+2	9
	Rédacteur	22	+2	24
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	48	-4	44
	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	31	-3	28
	Adjoint administratif	41	0	41
Filière technique				
Ingénieur général	Ingénieur général	1	0	1
Ingénieur en chef	Ingénieur en chef	1	0	1

Ingénieur	Ingénieur principal	9	0	9
	Ingénieur	6	0	6
Technicien	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	11	0	11
	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	6	0	6
	Technicien	16	0	16
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	27	0	27
	Agent de maîtrise	24	-1/+2	25
Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	18	-8	10
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	50	0	50
	Adjoint technique	95	-10	85
Filière animation				
Animateur	Animateur principal de 1 ^{ère} classe	3	0	3
	Animateur principal de 2 ^{ème} classe	3	0	3
	Animateur	5	-2	3
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	10	0	10
	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	17	-3	14
	Adjoint d'animation	84	0	84
Filière sportive				
Educateur des APS	Educateur des APS principal de 1 ^{ère} classe	7	0	7
	Educateur des APS principal de 2 ^{ème} classe	3	0	3
	Educateur des APS	12	0	12
Filière sanitaire et sociale				
Puéricultrice	Puéricultrice hors classe	3	0	3
	Puéricultrice	2	0	2
Infirmier en soins généraux	Infirmier en soins généraux	4	-2	2
Educateur de jeunes enfants	Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	5	0	5
	Educateur de jeunes enfants	4	0	4
Assistant socio-éducatif	Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	2	0	2
	Assistant socio-éducatif	1	0	1
Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	12	0	12
	Auxiliaire de puériculture de classe normale	13	0	13
	Agent social	2	-1	1
Filière culturelle				
Conservateur	Conservateur en chef	1	0	1
	Conservateur	0	0	0
Attaché de conservation	Attaché principal de conservation	3	-1	2
	Attaché de conservation	2	0	2
Bibliothécaire	Bibliothécaire principal	1	0	1
Assistant de conservation du patrimoine	Assistant de conservation du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	1	0	1
	Assistant de conservation du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	4	0	4

	Assistant de conservation du patrimoine	3	0	3
Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	8	0	8
	Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	5	0	5
	Adjoint du patrimoine	19	-2	17
TOTAL		712	-31	681

EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET DE LA CAPG

Cadre d'emploi	Grade	Temps hebdo	Emplois existants tableau 54	Création ou suppression	Emplois tableau 55
Filière administrative					
Attaché	Attaché principal	7h00	1	0	1
	Attaché	24h30	1	0	1
Rédacteur	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	19h00	1	0	1
	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	17h30	1	0	1
	Rédacteur	21h00	1	0	1
	Rédacteur	17h30	1	0	1
Adjoint administratif	Adjoint administratif	30h00	1	0	1
	Adjoint administratif	28h00	1	0	1
	Adjoint administratif	20h00	0	0	0
Filière technique					
Adjoint technique	Adjoint technique	6h00	1	0	1
	Adjoint technique	20h00	1	0	1
	Adjoint technique	25h00	1	0	1
	Adjoint technique	26h00	1	0	1
	Adjoint technique	30h00	1	0	1
Filière animation					
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	25h00	1	0	1
	Adjoint d'animation	17h30	10	0	10
	Adjoint d'animation	18h00	2	0	2
	Adjoint d'animation	20h00	4	0	4
	Adjoint d'animation	25h00	1	0	1
	Adjoint d'animation	26h00	10	0	10
	Adjoint d'animation	28h00	1	0	1
	Adjoint d'animation	30h00	4	0	4
Filière sportive					
Educateur des APS	Educateur des APS	15h00	1	0	1
Filière sanitaire et sociale					
Assistant socio-éducatif	Assistant socio-éducatif	28h00	1	0	1
Agent social	Agent social principal 2 ^{ème} classe	27h00	2	0	2
	Agent social	12h00	1	0	1
	Agent social	15h00	2	-1	1
	Agent social	17h30	2	-1	1
	Agent social	20h00	1	0	1
	Agent social	25h00	3	-2	1
TOTAL			59	-4	55

AUTRES

Vacataires (à compter du 1^{er} janvier 2024)

Types de vacation	Durée	Forfait brut
Visite guidée musée	2h00	70 €

Référent déontologue des élus	Par dossier	80 €
-------------------------------	-------------	------

Activités accessoires

Poste	Temps de travail	Indemnité brute
Maître-nageur sauveteur BEESAN	Complet Juin à septembre	95% du grade d'éducateur des activités physiques et sportives au 11 ^{ème} échelon
Chef de cabinet	15 % d'un temps complet	15% du grade d'attaché au 9 ^{ème} échelon
Chargé de mission risques majeurs	15 % d'un temps complet	15% du 11 ^{ème} échelon du grade d'adjoint technique
Chargé de mission planification	15 % d'un temps complet	15% du grade d'attaché au 9 ^{ème} échelon

EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET DE LA REGIE DES TRANSPORTS SILLAGES

Cadres d'emplois	Grades	Emplois existants tableau 54	Création ou suppression	Emplois tableau 55
Filière administrative				
Attaché	Attaché	1	0	1
Rédacteur	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	1	0	1
	Rédacteur	1	0	1
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	2	0	2
	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	2	0	2
	Adjoint administratif	1	0	1
Filière technique				
Ingénieur	Ingénieur principal	1	0	1
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	4	0	4
Adjoint technique	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	1	0	1
	Adjoint technique	4	0	4
TOTAL		18	0	18

EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET DE LA REGIE DES TRANSPORTS SILLAGES

Cadre d'emploi	Grade	Temps hebdo	Emplois existants tableau 54	Création ou suppression	Emplois tableau 55
Filière technique					
Adjoint technique	Adjoint technique	25h00	1	0	1
Filière animation					
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation	12h30	1	0	1
TOTAL			2	0	2

N°090 : Recrutement d'un chargé de relations entreprises - Contrat à durée déterminée de 3 ans

Monsieur le Président expose au Conseil communautaire :

Un appel à candidature a été ouvert pour le recrutement d'un chargé de relations entreprises au sein de la direction de la Direction du développement économique et touristique. A l'issue de cet appel, aucune candidature d'agent titulaire n'a pu être retenue. Il convient donc d'établir un contrat à durée déterminée de 3 ans à partir du 1^{er} septembre 2025.

Cette délibération ne modifie pas le tableau des effectifs. C'est Emmanuelle VANNINI, qui est déjà dans nos effectifs, qui sera proposée d'être reconduite pour une durée de trois ans.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité (abstentions : Paul EUZIERE et Magali CONESA) **DECIDE** :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer ce contrat à intervenir pour une durée de 3 ans, à compter du 1^{er} septembre 2025 ;
- **D'INSCRIRE** les crédits correspondants au chapitre 012, dépenses de personnel des budgets 2025 et suivants.

N°091 : Recrutement d'un coordinateur de lutte contre la précarité alimentaire - Contrat de projet à durée déterminée de 2 ans

Monsieur le Président expose au conseil communautaire :

Un appel à candidature a été ouvert pour le recrutement d'un coordinateur de lutte contre la précarité alimentaire en contrat de projet à durée déterminée de 2 ans. C'est Éva PARUS qui est déjà dans nos effectifs et qui fait d'ailleurs un travail de grande qualité que je veux saluer dans ce moment de délibération, nous proposons de la reconduire sur deux années. Nous ne proposons pas une internalisation sur un poste de fonction publique territoriale, parce qu'on avait conditionné ce recrutement à la perception de participation financière qui s'éteindra dans deux ans. C'était les conditions de son recrutement que nous proposons de réitérer à deux ans.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité (abstentions : Paul EUZIERE et Magali CONESA) **DECIDE** :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer ce contrat de projet sur le fondement des articles L.332-24 à L.332-26 du Code général de la fonction publique à intervenir pour une durée de 2 ans, à compter du 1^{er} juillet 2025 ;
- **D'INSCRIRE** les crédits correspondants au chapitre 012, dépenses de personnel des budgets 2025 et suivants.

N°092 : Adhésion 2025 à l'Union Régionale des Organismes de Formation PACA - (UROF PACA)

Monsieur le Président expose au conseil communautaire :

Après une phase d'expérimentation sur le second semestre 2024 encourageante, il est proposé, dans la cadre de l'animation du Centre de Formation du Pays de Grasse (CFPG), l'adhésion de la Communauté d'Agglomération à l'Union Régionale des Organismes de Formation Provence- Alpes-Côte d'Azur (UROF PACA), dont le montant s'élève à 2 500 € pour l'année 2025.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** l'adhésion de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse à l'Union Régionale des Organismes de Formation UROF PACA pour l'année 2025 dont la cotisation s'élève à 2 500 € ;
- **DE DIRE** que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2025 du budget principal au chapitre 011 « charges à caractère général ».

N°093 : Contrat de ville 2024-2030 - Rapport annuel 2024 sur la mise en œuvre de la politique de la ville

Madame la Vice-présidente Dominique BOURRET expose au conseil communautaire :

Comme chaque année et dans le cadre du contrat de ville 2024-2030, je vous présente le rapport annuel 2024 de la politique de la ville qui doit être mise en œuvre par l'EPCI. Ce rapport a été présenté à la ville de Grasse au dernier conseil il y a 48 heures ainsi qu'au conseil citoyen. Je vous demande de bien vouloir approuver son contenu et de le rendre public après cette délibération. Vous avez en pièce jointe tout ce rapport qui est par ailleurs très intéressant à consulter. Je vous remercie

Monsieur le Président : Je vous remercie. Je noterai qu'il y a une petite erreur dans la synthèse, s'il vous plaît, à modifier, parce qu'on dit que ce sera présenté le 24 juin, mais on délibère le 26 juin. En tout cas, le temps utilisé d'aujourd'hui n'est pas le bon. On ne peut pas dire "ce sera présenté".

Dominique BOURRET : Non, il faut le corriger. Habituellement, on le présente dans le sens inverse. D'abord, à l'agglomération et après, à la ville, mais cette année, c'est comme ça. Il faut corriger.

Monsieur le Président : En tout cas, si vous pouvez enlever cette phrase, elle n'a pas d'utilité. On peut la rayer de la délibération avant de l'envoyer, je vous remercie. Après cette modification mineure qui ne porte en rien sur le fond, mais qui nous permet de parler de ce travail de la politique de la ville, passons au vote.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** le rapport, joint en annexe, sur la mise en œuvre de la politique de la ville et de le rendre public.

N°094 : Modification des tarifs de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse pour l'exercice de sa compétence « petite enfance - jeunesse et sports ».

Monsieur le Vice-président Jean-Marc MACARIO expose au conseil communautaire

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence « petite enfance - jeunesse et sports », la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (CAPG) décide de modifier la tarification des Accueils de Loisirs Sans Hébergements (ALSH), des accueils périscolaires pour la rentrée scolaire 2025/2026 et de créer une tarification pour les activités accessoires (séjours vacances n'excédant pas quatre nuits).

Cette nouvelle tarification est motivée au regard de l'augmentation des prix du marché du matériel éducatif, des coûts des repas et de l'augmentation du coût des fluides notamment. Par ailleurs, notre contrôleur de la caisse d'allocation familiale préconise fortement cette modification au regard de la tarification en vigueur au sein des autres ALSH, mais également dans un souci de cohérence avec les ALSH des autres communes du territoire n'ayant pas transféré leur compétence.

Il est donc proposé au conseil communautaire de procéder à une actualisation de la tarification des accueils de loisirs sans hébergement, ainsi que des activités accessoires et des stages dessins

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** les nouveaux tarifs d'accueil du service jeunesse mentionnés dans l'annexe ci-dessous à compter du 1^{er} septembre 2025 et jusqu'à nouvel ordre ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer cette délibération nécessaire à la mise en application de ces nouveaux tarifs ;
- **D'INCLURE** cette modification dans le recueil des tarifs de la délibération n° DL 2024-210 ;
- **DE DIRE** que les recettes pour la tarification périscolaire et extra-scolaire seront affectées au chapitre 70632 et 7067-331 et 338 : redevance et droit de service à caractère sportif.

N°095 : Adhésion, versement d'une donation financière et signature d'une convention de donation avec la Fondation Université Côte d'Azur

Monsieur le Président expose au conseil communautaire :

Notre politique intercommunale en faveur du développement de l'enseignement supérieur et du développement économique du Pays de Grasse a l'objectif d'accompagner les projets contribuant à l'attractivité et la croissance du territoire par la recherche et par l'innovation. La Fondation Université Côte d'Azur, avec laquelle nous avons beaucoup discuté, a pour ambition de catalyser des dynamiques territoriales pour les transformer en accélérateur de succès et de performance durable. Nous voulons proposer aux entreprises avec cette approche et aux collectivités aussi de s'associer à cette dynamique pour amplifier, pour incarner, pour catalyser sur le territoire des sujets de l'économie sociale et solidaire, de la préservation du patrimoine des arômes, du parfum et de la cosmétique. Et cela, avec un partenariat qui se formalisera par le biais de chaires partenariales portées par la fondation. Aujourd'hui, il est question d'approuver l'adhésion de la communauté d'agglomération du Pays de Grasse à la Fondation Université Côte d'Azur, d'autoriser la signature d'une convention de donation, le versement d'une donation financière de 10 000 euros et de désigner le président de l'agglomération comme représentant de la communauté d'agglomération au sein de l'instance de gouvernance de la Fondation Université Côte d'Azur. Je veux redire, à travers cette délibération, mon soutien, ma reconnaissance aussi au président de l'université qui conjugue les forces avec Grasse. On est en ligne, on est en phase. On développe dans un même regard les choses et on va avoir de plus en plus de formations de l'université, d'étudiants qui vont venir s'installer dans le cœur de ville de Grasse. C'est notre stratégie. Nous nous donnons les moyens de cela. Nous avons ouvert des débats et des complémentarités, des complicités avec le président de l'université et j'en suis très reconnaissant. Et je profite de cette délibération pour lui témoigner cette gratitude, de conjuguer nos forces et petit à petit de développer ce que certains prédisaient comme impossible il y a cinq ans en arrière. Mais aujourd'hui, on est en train de le voir se réaliser sous nos yeux.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** l'adhésion de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse à la Fondation de l'Université Côte d'Azur (UniCA) ;
- **D'AUTORISER** le versement d'une donation financière d'un montant de 10 000 € au titre de l'exercice 2025 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention de donation, jointe en annexe, ainsi que tout document relatif à son exécution ;
- **DE DESIGNER** Monsieur le Président comme représentant de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse au sein des instances de gouvernance de la Fondation de l'Université Côte d'Azur ;
- **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2025.

N°096 : Ajout de nouveaux Tarifs des produits et services destinés aux établissements hôtes et à leurs apprenants

Monsieur le Président expose au conseil communautaire :

Il est proposé au conseil communautaire d'actualiser les tarifs des services proposés par Grasse Campus aux établissements-hôtes adhérents et leurs apprenants. Ces Tarifs prennent effet à compter du 1^{er} juillet 2025 et sont annexés au recueil des tarifs 2025 de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **DE FIXER** les tarifs des produits et services accessoires de la régie de recette de Grasse Campus qui seront proposés à compter du 1er juillet 2025, aux établissements-hôtes adhérents à Grasse Campus et leurs apprenants, tels que présentés en annexe ;
- **DE METTRE** à jour le recueil des tarifs 2025 de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse avec une prise d'effet au 1^{er} juillet 2025 ;
- **DE TRANSMETTRE** la présente délibération à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes et à Monsieur le Comptable Public de Grasse.

N°097 : Convention cadre pour la location de locaux Grasse Campus (site du Palais– 18 rue de l'Ancien Palais de Justice)

Monsieur le Président expose au conseil communautaire

Grasse Campus évolue dans ses usages, des mises à disposition temporaires des locaux situés au 18, rue de l'ancien palais de justice, sont fréquemment réalisées auprès des différents utilisateurs, avec des événements, des séminaires, des conférences, la Grasse Perfume Week ou tant d'autres qui vont venir utiliser ces locaux. Et c'est tant mieux, j'ai envie de dire. Pendant de nombreuses années, il n'y avait pas de destination, il n'y avait pas de stratégie. Aujourd'hui, il y en a une et en plus, elle marche, c'est-à-dire qu'il y a des demandes, des besoins et des contractualisations. Les modalités de location temporaire nécessitent d'être encadrées et c'est l'objet de cette délibération avec une convention-cadre pour les locations de salles de Grasse Campus qui peuvent être mises à disposition et qui ont été établies à cet effet. Il vous est proposé de valider cette démarche.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité DECIDE :

- **D'APPROUVER** la convention cadre de location de locaux Grasse Campus annexée à la présente délibération
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les conventions de location pour la mise à disposition ponctuelle de salle dans les locaux Grasse Campus ainsi que tout document nécessaire à leur mise en œuvre

N°098 : Don en faveur de l'aménagement des espaces paysagers de l'unité de traitement des eaux de la Foux à Grasse

Monsieur le Vice-président Philippe SAINT-ROSE FANCHINE expose au conseil communautaire :

Dans le cadre des travaux de construction de l'unité de traitement des eaux de la Foux à Grasse, l'entreprise Louis Vuitton Malletier s'est rapprochée de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse afin de participer financièrement à l'aménagement des espaces paysagers de ce projet. Elle propose de faire un don de 60 000 € à la Communauté d'Agglomération.

Monsieur le Président : Merci beaucoup. Y a-t-il des interventions sur ce don spontané ? Nous disons tous à Louis VUITTON merci pour ces 60 000 euros qui nous permettent d'aménager le jardin qui est fort réussi d'ailleurs. Et je voudrais saluer le travail des équipes de François ROUSTAN, saluer le travail aussi de Jacques CAVALLIER-BELLETRUD qui a choisi, sélectionné avec soin les végétaux qui vont orner et agrémenter ce jardin d'entrée de ville. Nous allons accepter ce don avec cette unanimité du Conseil, dont je vous remercie et que nous notons au procès-verbal.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** la donation de l'entreprise Louis Vuitton Malletier à hauteur de 60 000 euros pour l'aménagement des espaces paysagers de l'Unité de traitement des eaux de la Foux à Grasse ;

- **D'APPROUVER** les termes de la convention de donation entre l'entreprise Louis Vuitton Malletier et la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que les éventuels avenants à venir dans la mesure où ces derniers ne seront pas de nature à dénaturer la convention initiale, ainsi que toute pièce, de nature administrative, technique et/ou financière, nécessaire à l'exécution à la présente délibération ;
- **DE DIRE** que cette recette sera encaissée par le budget annexe Eau Potable de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

N°099 : Opération d'acquisition en VEFA de 14 logements locatifs sociaux - "Les Bastides de Siagne" à Pégomas (06580)- Garantie d'emprunts CDC accordée à la SA D'HLM LOGIS FAMILIAL - Contrat de Prêt N°169847

Madame la vice-présidente Marie-Louise GOURDON expose au conseil communautaire :

Monsieur le Président. Mes chers collègues. Il y a ici six rapports « Habitat », deux concernant des garanties d'emprunt, trois concernant des conventions et enfin, le dernier pour le deuxième arrêt de notre PLH. Je voulais aussi remercier le service Habitat/Logement qui fournit un travail considérable dans toutes ces nouvelles missions et remercier aussi les membres de la commission Habitat/Logement qui assistent de plus en plus nombreux à nos commissions. C'est un point très positif que je tenais à souligner. La première délibération est une garantie d'emprunt, comme vous l'avez dit, pour 14 logements locatifs sociaux à Pégomas, les Bastides de Siagne, avec le bailleur social Logis Familial pour un montant de 1 938 000,93 euros. Et cela nous donne droit à trois logements réservés plus un qui était déjà réservé au titre de la subvention que nous donnons.

Monsieur le Président : Merci beaucoup, Madame la Vice-présidente pour cette proposition qui est bien sûr validée avec Madame la Maire de Pégomas Florence SIMON, Vice-présidente. Nous veillerons aussi à ce que les parts réservataires soient gérées par la Communauté d'agglomération, mais de concert avec Florence SIMON, comme nous le faisons systématiquement dans le respect des communes. Même si la compétence est intercommunale, nous veillons toujours, ma chère Elisabeth, et je vous en remercie à ce que dans ces parts réservataires, nous puissions discuter avec la municipalité en question. Nous nous porterons caution à la banque.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'ACCORDER** sa garantie à hauteur de 100% selon les caractéristiques et conditions du contrat de prêt N°169847, joint en annexe et suivant les modalités exposées ci-dessus ;
- **D'ETABLIR** une convention de garantie d'emprunts, jointe en annexe, entre la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse et LOGIS FAMILIAL ;
- **D'ETABLIR** une convention de réservation de logements, jointe en annexe, entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et LOGIS FAMILIAL ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer ces conventions ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document qui serait la suite de la présente délibération.

N°100 : Opération d'acquisition en VEFA de 18 logements locatifs sociaux - "Villa Pharos" à Grasse (06130) - Garantie d'emprunts CDC accordée à CDC HABITAT SOCIAL SA D'HLM - Contrat de Prêt N°169064

Madame la vice-présidente Marie-Louise GOURDON expose au conseil communautaire :

L'opération Villa Pharos pour 18 logements, dans le même principe avec quatre logements en parts réservataires pour la communauté d'agglomération.
C'est pour un montant de 1 855 693 € avec la CDC Habitat social. Les quatre logements réservés vont s'ajouter aux deux que nous avons déjà réservés au titre des subventions que nous donnons.

Monsieur le Président : Merci beaucoup, Madame la Vice-présidente. En saluant Cyril DAUPHOUD qui est l'adjoint de la ville de Grasse en charge du logement et en le remerciant pour siéger dans chacune de ces commissions d'attribution. Nous vous remercions grandement, Monsieur DAUPHOUD.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'ACCORDER** sa garantie à hauteur de 100% selon les caractéristiques et conditions du contrat de prêt N°169064, joint en annexe et suivant les modalités exposées ci-dessus ;
- **D'ETABLIR** une convention de garantie d'emprunts, jointe en annexe, entre la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse et CDC HABITAT SOCIAL ;
- **D'ETABLIR** une convention de réservation de logements, jointe en annexe, entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et CDC HABITAT SOCIAL ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer ces conventions ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document qui serait la suite de la présente délibération

N°101 : Délégation des aides à la pierre - Conventions de délégation de compétence des aides à la pierre et de gestion des aides à l'habitat privé Etat et Anah - Avenants de gestion pour l'année 2025 - Approbation et autorisation de signatures

Madame la Vice-présidente Marie-Louise GOURDON expose au conseil communautaire :

On est toujours dans le cadre de l'aide à la pierre et c'est un avenant de gestion pour l'année 2025 avec l'État et l'ANAH. L'État et l'ANAH nous ont délégué pour six ans la programmation et la gestion des crédits dédiés au financement du logement social et de l'habitat privé. Nous devons convenir dès à présent des avenants annuels de gestion pour l'année 2025. On le fait pour chaque année afin de préciser les objectifs quantitatifs et les enveloppes déléguées pour le financement du parc social sur fonds de l'État et pour la gestion des aides à l'habitat privé sur fonds de l'ANAH. Là, vous avez sans doute lu la délibération, vous avez vu le bilan 2024 qui n'était pas formidable pour le parc public, mais c'est un état national. Les ambitions pour 2025 sont beaucoup plus importantes et il faut qu'on les réussisse, que ce soit dans le parc privé ou dans le parc public. Et le montant des prévisions de l'ANAH est donné ainsi que le nombre de logements qui sont prévus dans ces cadres-là du parc public et du parc privé. Voilà, Monsieur le Président, à moins que vous souhaitiez que je vous lise tous les détails, ce qui est possible.

Monsieur le Président : Merci de cette présentation très complète. Je rajouterai simplement que la commission Habitat/Logement du 23 juin a donné un avis favorable.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** le projet d'avenant n°6 à la convention Etat-EPCI de délégation de compétence des aides à la pierre, établie entre l'Etat et la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, annexé à la présente délibération ;
- **D'APPROUVER** le projet d'avenant n°5 à la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé (gestion des aides par le délégataire-instruction et paiement), établi entre l'Anah et la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, annexé à la présente délibération ;

- **DE MOBILISER** les moyens nécessaires pour la mise en œuvre des objectifs de l'année de gestion 2025 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer ces avenants ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document qui serait la suite de la présente délibération.

N°102 : Service Public de la Rénovation de l'Habitat (SPRH) du Pays de Grasse - 2025-2029 - Signature de la convention de prestations intégrées de suivi-animation des dispositifs d'amélioration de l'habitat établie avec - la SPL Pays de Grasse Développement

Madame la Vice-présidente Marie-Louise GOURDON expose au conseil communautaire :

Il s'agit de signer une convention avec la SPL, Société Publique Locale, du Pays de Grasse Développement. Vous avez ici les volets opérationnels et les missions qui sont confiées à la SPL dans le cadre de ces opérations du Service Public de la Rénovation de l'Habitat que nous mettons en place. Il y a des missions de suivi, animation des dossiers présentés à la fois par des particuliers, par des bailleurs, par des locataires, par des syndicats de co-propriétaires. Ça concerne un petit peu tout le monde dans le domaine de l'habitat. C'est à la fois information et traitement des dossiers, contrôle aussi. Il y a toutes les opérations qui sont détaillées dans l'article 2. Au niveau de la rémunération de la SPL, il est prévu au titre de l'OPAH RU un montant de 130 000 euros annuels pour le cœur historique de Grasse, qui est une partie de ces missions, et au titre du SPRH, 120 000 euros hors taxes au titre de la part fixe avec une possibilité d'accompagnement de 30 000 euros si besoin au niveau du volet accompagnement. Par rapport à ce budget, à ces dépenses, l'ANAH sera sollicitée pour un cofinancement à l'ingénierie. C'est pour une durée de cinq ans.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** le projet de convention de prestations intégrées de suivi-animation des dispositifs d'amélioration de l'habitat du Pays de Grasse, établie entre la communauté d'agglomération et la SPL Pays de Grasse Développement ;
- **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits aux budgets 2025 et suivants au chapitre 011, article 611 ;
- **DE SOLLICITER** de l'Anah les subventions pour le financement de l'ingénierie ;
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer la convention de prestations intégrées jointe en annexe ;
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à engager tout acte et à signer tout document qui serait la suite de la présente délibération.

N°103 : Pacte territorial-France Rénov' mettant en œuvre le Service Public de la Rénovation de l'Habitat (SPRH) du Pays de Grasse 2025-2029 - Signature de la convention de financement établie avec la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Madame la Vice-présidente Marie-Louise GOURDON expose au conseil communautaire :

Dans le cadre de ce parc territorial France Rénov' qui met en œuvre le service public de la rénovation de l'habitat. Il y a beaucoup de sigles et beaucoup d'organismes, mais on finit par s'y retrouver, j'avoue. C'est une convention avec la région, parce que nous anticipons les subventions que donne la région dans ce cadre-là dans le cofinancement. C'est nous qui avançons et ensuite, il y a une convention pour le remboursement sur un maximum de 240 000 euros pour 3 ans, remboursement des aides régionales par la CAPG. Voilà le thème de cette convention.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** le projet de convention de financement établi entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits aux budgets 2025 et suivants chapitre 27, article 27632, fonction 70 ;
- **DE SOLLICITER** la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur pour le remboursement des aides régionales avancées par la communauté d'agglomération au titre des dispositifs d'amélioration de l'habitat ;
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer la convention de financement en annexe de la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à engager tout acte et à signer tout document qui serait la suite de la présente délibération

N°104 : Programme Local de l'Habitat du Pays de Grasse (2025-2030) - Deuxième arrêt du projet après avis des communes et du SCoT de l'Ouest des Alpes-Maritimes

Madame la Vice-présidente Marie-Louise GOURDON expose au conseil communautaire :

Le PLH, nous vous l'avons présenté puis nous l'avons transmis aux communes et au SCoT. Les communes ont délibéré et le SCoT aussi favorablement. Il y a eu une ou deux réserves qui ont été traitées. Aujourd'hui, si vous en êtes d'accord et si vous êtes tous unanimes pour adopter cet arrêt du PLH, nous allons le transmettre au Préfet du département pour voir s'il nous le valide. Et après, nous reviendrons à la rentrée pour faire l'arrêt définitif et le mettre en route. Voilà, président

Après avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'ARRÊTER** le projet de Programme Local de l'Habitat du Pays de Grasse établi pour la période 2025-2030, prenant en compte les avis des communes membres et de l'organe compétent chargé de l'élaboration du SCoT'Ouest des Alpes-Maritimes, tel que présenté en annexe de la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à transmettre le projet de PLH au représentant de l'Etat qui pourra, après avoir saisi le comité régional de l'habitat et de l'hébergement (CRHH), formuler ses observations ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document qui serait la suite de la présente délibération

N°105 : Avenant au bail emphytéotique relatif aux parcelles rurales sises à COLLONGUES - lieudit «Le Pavillon» et «Gorge de Fleytaire »

Monsieur le Président expose au Conseil communautaire :

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (CAPG) bénéficie d'un bail emphytéotique sur diverses parcelles situées à Collongues où se situe la source de la Fortune.

En vertu de la déclaration d'utilité publique de protection de la source de la « Fortune» son périmètre immédiat doit être protégé par son acquisition par la Régie des Eaux du Canal de Belletrud (RECB).

Il est proposé de retirer les parcelles concernées par ce périmètre immédiat du bail emphytéotique consenti à la CAPG afin que RECB puisse les acquérir, et d'autoriser Monsieur le Président à signer cet avenant au bail emphytéotique excluant lesdites parcelles.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** les termes de l'avenant du bail emphytéotique établi par Maître Yann DEBRAY, notaire à GRASSE (06130), 80 avenue Frédéric Mistral, désigné en tant que notaire rédacteur et de valider le projet présenté en annexe ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant au bail emphytéotique, par Mesdames LIONS au profit de la CAPG et tout autre document qui en serait la suite ou la conséquence ;

N°106 : Acquisition d'une partie du site « BIOLANDES » pour une surface de 2ha 07a 11ca 44/52 route de PLASCASSIER - Quartier Sainte Marguerite à GRASSE

Monsieur le Président expose au conseil communautaire :

La Communauté d'agglomération a signé avec l'Etablissement Public Foncier une convention d'intervention, vous vous en souvenez. J'avais communiqué à ce moment le 22 janvier 2020. Et cela, afin de soutenir le développement et la pérennité du tissu industriel, la filière arôme et parfum, pour assurer l'attractivité d'entreprises sur un site en friche. Ça faisait 15 ans que ce site dit de Biolandes était en friche, depuis 2006 même, 20 ans. Deux avenants ont été signés le 27 octobre 2021 et le 7 août 2024 afin d'augmenter l'enveloppe financière, et surtout de prolonger la durée du portage pour permettre la modification du PLU et la faisabilité du projet. Quand on entend par là modification du PLU, c'était la question du risque du schéma de la carte d'aléa des risques qui était transformée en PPRI, inondation, et pour lequel nous avons ce sujet, et la question du PLU sur deux zones d'activités en zone industrielle, ce que nous avons fait et ce qui est aujourd'hui parfaitement réalisé. Je remercie Nathalie CAMPANA. Le 1^{er} décembre 2021, l'EPF a acquis le terrain dénommé Biolandes, d'une superficie totale de 24 777 mètres, constitué des parcelles cadastrées DE numéro 11, elles sont devenues 844 et 845 ; numéro 13 devenue 846 et 847 ; numéro 254 et numéro 344 devenues 848, 849, et 493, 494, 495 et 496. Cette convention foncière permettra à l'agglo d'acquérir, courant 2025, de l'EPF PACA une surface d'environ 4 060 mètres avec un bâtiment qui s'appelle, ou qui s'appelait, la savonnerie pour 700 mètres carrés au prix de 60 000 euros, déduction faite du fonds friche. C'est normal, on n'a pas le droit de s'enrichir sur cette opération et on a détaché une parcelle qui revient dans le patrimoine de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse. Vous savez que Givaudan a racheté Albert Vieille à Vallauris, a réinternalisé ses sujets de naturalité en signant un accord avec Georges FERRANDO. La SAS Albert vieille, filiale de Givaudan, qui est un acteur industriel de la filière arôme et parfum, s'est engagée à acheter à l'EPF le surplus de la parcelle, c'est-à-dire 2 hectares, avec une signature définitive au 31 décembre 2025 sous réserve de la modification du PLU et des conditions qui ont été depuis réalisées, sous réserve également de l'obtention d'un permis de construire et des autorisations nécessaires, PC, DRAC, DREAL. À ce jour, la SAS Albert Vieille n'a pas obtenu toutes les autorisations et souhaite acheter en toute sérénité lorsque le permis de construire sera purgé de tout recours, un délai de six mois supplémentaires étant nécessaire. La période de portage des immeubles acquis par l'EPF qui n'aurait pas fait l'objet de cession s'achève mécaniquement contractuellement le 31 décembre 2025. Et à cette date, l'EPF va ainsi mettre en œuvre une garantie de rachat et de remboursement des débours auprès de la Communauté d'agglomération comme c'était prévu à l'origine au contrat. Quand on a parlé à Nicolas ISNARD, le président de l'EPF et à Claude BERTOLINO, c'était les éléments de l'accord que nous avons délibéré d'ailleurs ensemble. L'EPF PACA, ne pouvant pas proroger la durée de convention d'intervention foncière du site Biolandes, fera application de l'article 3 et de l'avenant numéro 2 concernant la garantie de rachat par l'agglo, c'est-à-dire que nous serons tenus d'intégrer dans notre patrimoine ces unités foncières à l'issue comme c'était prévu, si nous n'avons pas cédé entre-temps à Givaudan. Si le calendrier de délivrance des autorisations nécessaires de l'opération ne permettait pas d'envisager la signature des actes de cession avant le terme de la convention le 31 décembre 2025, notre agglo devrait racheter au plus tard au terme de la convention de portage. Nous voulons donc anticiper cette éventualité dans cette délibération, anticiper l'éventualité d'un retard pour l'obtention du Permis de Construire, ce que nous ne pensons pas, mais on ne sait jamais, et des autorisations d'exploitation. Il est donc proposé une promesse synallagmatique entre l'EPF et la société SAS Albert Vieille qui permet d'inclure une faculté de substitution par la Communauté d'agglomération en qualité d'acquéreur du terrain qui devra intervenir avant le 26 décembre 2025. Une promesse unilatérale d'achat

par la SAS Albert Vieille permettant d'anticiper l'éventuelle substitution par l'agglo en qualité de vendeur du terrain et contenant l'obligation pour la société SAS Albert Vieille de payer le prix et tous les frais imputables à rembourser à l'agglo lors de l'obtention du permis, purgé de recours, et de tout retrait qui interviendrait entre le 1^{er} janvier et le 30 juin 2026. Cette opération permet à la SAS Albert Vieille de tenir le délai nécessaire pour la purge de tout recours de son PC, étant convenu que le rachat par la société SAS Albert Vieille, Givaudan, de la CAPG comprendra, outre le prix de 4 200 000 euros hors taxes ou de 4 225 701,02 euros TTC, tous les frais et tous les coûts de gestion, c'est-à-dire taxe foncière, frais de gardiennage, intérêts d'emprunt, et je rajouterai même avant que nous délibérions, assurance, de manière à ce que la Communauté d'agglomération ne supporte aucune conséquence financière de ce délai dans lequel il y aurait un doublon. C'est-à-dire une double vente, un premier frais de notaire entre l'EPF et l'agglo, un deuxième frais de notaire entre l'agglo et Givaudan. Nous voulons que les frais inhérents à cette démarche ne soient pas portés par le contribuable, par la Communauté d'agglomération, mais soient portés par Givaudan. C'est l'objet de cette délibération pour imputer tous ces frais intermédiaires, en rajoutant l'assurance si vous le voulez bien pour que nous puissions n'avoir aucune charge dans notre escarcelle. Au cas où la CAPG devait acquérir en lieu et place de Givaudan à l'EPF PACA, nous avons déjà accordé un paiement différé de six mois et au-delà des six mois, la communauté d'agglomération devra ouvrir une ligne de crédit avec le paiement des intérêts. J'ai essayé d'être le plus synthétique possible. On espère que ça ne se passera pas comme ça. Normalement, ça ne se passera pas comme ça, mais il vaut mieux prévoir, parce que ce n'est pas une somme de 100 euros, c'est quand même 4 200 000 euros hors taxes. Ce sont des enjeux importants et on ne pourrait pas, s'il y avait un recours, une difficulté majeure, être dans une situation où nous n'avons pas les crédits pour payer et où nous n'avons pas contractualisé les lignes de crédit et que vous n'ayez pas dûment autorisé à emprunter pour pouvoir payer cela, même si c'est pour une durée de six mois. En tout cas, on espère que cette délibération ne servira à rien, mais il vaut mieux la prévoir que ne pas la prévoir.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'ACQUERIR** auprès de l'EPF par substitution à la SAS ALBERT VIEILLE, les parcelles cadastrées section **DE n° 254, 493, 494, 495, 496, 845, 846 et n°848 d'une surface de 2ha 07a 11ca**, issues de la division parcellaire en date du 17 juillet 2024 d'une contenance totale de 24 777m² visé, et conformément au projet de promesse synallagmatique de vente joint ;
- **D'APPROUVER** l'acquisition auprès de l'EPF avant le 31 décembre 2025, moyennant le prix total de 4.200.000,00€ Hors Taxe ou 4.225.701,02€ TTC, ainsi que l'engagement de tous les frais et les coûts de gestion ;
- **D'APPROUVER** la revente à la SAS ALBERT VIEILLE moyennant le prix total réactualisé de 4.200.000,00 euros Hors Taxe ou 4.225.701,02€ TTC, ainsi que tous les frais et les coûts de gestion qui seront ajustés à la date exacte de signature (Taxe foncière-frais de gardiennage et intérêt d'emprunt, renouvellement de diagnostic, frais de promesse de vente de 1200€...estimés à 147.600,00€) ainsi que tous les frais et coûts supportés par la CAPG au titre de cette substitution, de manière à ce que la CAPG ne soit pas impactée financièrement, conformément au projet de promesse d'achat (contenant les conditions suspensives d'obtention de permis de construire purgé de tout recours et diverses autorisations) joint ;
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant, à signer les actes à intervenir, qui seront passés en la forme authentique, que ce soit la promesse synallagmatique de vente et/ou l'acquisition définitive auprès de l'EPF, ainsi que la promesse d'achat et/ou l'acte de revente au profit de la SAS ALBERT VIEILLE (Groupe GIVAUDAN), et à fixer toute date butoir et à envisager toutes conséquences ainsi que toutes hypothèses de prorogation, à recevoir par l'office notarial sis à GRASSE (06130), 80 Avenue Frédéric Mistral, désigné pour cette acquisition ;

- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant, à signer et consentir toutes servitudes nécessaires (plan joint) et tout document connexe ou complémentaire qui serait la suite de la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant, à payer le prix ainsi que les frais afférents à l'opération, et à solliciter, le cas échéant toute subvention

N°107 : Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage – Convention de médiation et de coordination pour les gens du voyage avec l'association SOLIHA 06

Madame la Vice-présidente Michèle PAGANIN expose au conseil communautaire :

Je vais vous parler d'un sujet qui est souvent délicat, celui des gens du voyage, dans le cadre du Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat de la loi Besson du 5 juillet 2000. Comme vous le savez, ou, je vous le rappelle, que la loi NOTRe sur la réorganisation territoriale a, depuis le 1^{er} janvier 2017 « gentiment », je le dis ironiquement, transféré aux EPCI les charges d'investissement et de fonctionnement pour les besoins locaux qui ont été identifiés. Cette délibération que je vais vous proposer de voter n'a rien de dramatique. C'est une question financière d'un montant de 3 333 euros TTC à verser par notre communauté d'agglomération. Ce montant total étant quant à lui de 80 000 euros, c'est ce qui est important à savoir. Et il s'agit d'une convention qui est financée par l'État, le Conseil Départemental et l'ensemble des EPCI. Nous ne serons pas les seuls à payer cette somme, les autres EPCI paieront également. L'association SOLIHA 06, qui est l'assistance des autorités publiques à nos côtés pour l'accueil des grands passages estivaux, SOLIHA se mettra à notre disposition pour gérer les installations illicites qui sont récurrentes dans notre département. C'est pour essayer de trouver un peu plus de solutions et d'avoir un intermédiaire. Je vous propose d'approuver ce projet de convention avec SOLIHA et le paiement comme les autres EPCI de 3 333 euros. Merci à vous.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** le projet de convention cadre de médiation et de coordination pour les gens du voyage avec l'association SOLIHA 06 comme outil de mise en œuvre du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2023-2029 prévoyant une participation financière de la CAPG de 3.333 € pour l'année 2025 ;
- **DE DIRE** que cette convention cadre fera l'objet d'une convention financière spécifique à intervenir entre la CAPG et l'association SOLIHA 06 ;
- **DE DIRE** que les crédits pour le financement de cette convention sont inscrits au budget 2025 ;
- **DE TRANSMETTRE** la présente délibération à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes.

Monsieur le Président : Nous allons le dire à SOLIHA et surtout au Préfet des Alpes-Maritimes pour montrer que notre communauté d'agglomération s'engage.

N° 108 : Lancement de la procédure de concession de travaux publics pour la solarisation des ombrières existantes au Pôle d'Echanges Multimodal de Grasse:

Monsieur le Président expose au conseil communautaire :

Vous le savez, dans le cadre de la politique en matière de développement des énergies renouvelables, nous voulons travailler sur l'installation de panneaux photovoltaïques sur des ombrières existantes au pôle d'échange multimodal de Grasse et ce, pour une surface de 2 480 mètres carrés. Ces panneaux photovoltaïques permettront de produire de l'énergie renouvelable qui sera autoconsommée à 100 %, dans les bâtiments et les équipements de la mobilité de la communauté d'agglomération du Pays de Grasse tout en répondant aux obligations réglementaires de solarisation des parcs de stationnement et en faisant face à

l'augmentation des tarifs de l'énergie. C'est le double effet « *kiss cool* », on produit notre énergie, on l'autoconsomme, on équipe le parking, on peut brancher les voitures qui seront garées en dessous pour pouvoir les recharger pendant la journée et on fait face aussi à ces coûts d'augmentation de l'énergie par notre propre production. Une étude préalable favorable a conduit la collectivité à privilégier une gestion par concession de travaux. Vous vous souvenez qu'on avait eu ce débat ici, en disant, faut-il le faire nous ? Faut-il l'externaliser ? Nous avons fait ces études de comparaison, nous les avons restituées dans la commission ad hoc ici dans la Communauté d'agglomération où tous les élus presque sont venus partager, argumenter, donner leur point de vue sur ce sujet, avec l'installation et la maintenance à un opérateur spécialisé. Il est, par conséquent, proposé au conseil communautaire de lancer la procédure de concession de travaux publics afin de mettre en œuvre ce projet et d'avancer sur cette réflexion dans ces démarches de la production d'énergie renouvelable à horizon 2030 sur le territoire du Pays de Grasse inscrit dans le Plan climat-air-énergie territoriale 2024-2029 de notre Communauté d'agglomération où nous avons une bonne longueur d'avance et un bon engagement. J'en salue les différents acteurs, particulièrement Marc COMBE, en le remerciant pour son engagement, Annie DUVAL en la remerciant pour son engagement, Nicole NUTINI sur la question de l'énergie, en travaillant sur ces sujets pour nous doter de ces 2 480 mètres carrés supplémentaires de solarisation d'un espace. Y a-t-il des interventions ? Oui. Monsieur le Président EUZIERE, je m'y attendais.

Paul EUZIERE : Oui évidemment, puisque le jeudi vient après le mardi et qu'il y a une logique dans les prises de position. Nous sommes totalement favorables à l'utilisation de l'énergie solaire pour des panneaux photovoltaïques sur des bâtiments et équipements publics. Ceci-dit, nous l'avons dit mardi dernier en conseil municipal de Grasse, nous ne sommes pas du tout favorables à une politique du coup par coup sans vision d'ensemble global qui s'inscrit dans le temps et dans l'espace. Nous pensons qu'au lieu de faire du ponctuel et de s'en remettre un opérateur privé, même si cet opérateur privé est une SEM départementale qui, en l'occurrence, est en partenariat avec une société privée, nous devons garder la maîtrise de nos installations. Le département, ce n'est pas notre agglomération. Et si elles peuvent être similaires aujourd'hui, rien ne garantit que les positions le seront encore demain et qu'on sera sur la même longueur d'ondes demain. Il s'agit là d'un marché, rappelons-le, de plus d'un quart de siècle et on perd, on n'aura plus la maîtrise sur cette installation pendant 27 ans. Nous nous prononçons pour la mise en place d'un service public communautaire, d'un service de notre agglomération avec un programme pluriannuel qui concerne toutes les communes qui le souhaiteraient, qui souhaiteraient être équipées en panneaux solaires, mais pas du tout pour une concession ponctuelle après une autre concession ponctuelle, etc. C'est sans surprise pour vous, puisque c'est dans la ligne de ce que nous avons dit mardi en conseil municipal. Pour ces raisons de fond, parce que nous pensons qu'il doit y avoir un service qui s'occupe du photovoltaïque dans la CAPG et on ne doit pas perdre la maîtrise des programmes. Nous voterons contre cette délibération.

Monsieur le Président : Merci beaucoup pour votre intervention et la cohérence de votre approche, puisque vous avez plaidé dans le conseil municipal de Grasse, je n'y étais pas, mais on me l'a rapporté. Je n'y étais pas, parce que j'étais sorti avec un arrêté de déport, étant moi-même vice-président de la SEM Energy, j'avais quitté la salle, mais dès que je suis rentré, on m'a dit : "Monsieur EUZIERE a dit ça." On m'a dit vos propos. Je les trouve cohérents, si ce n'est que vous citez dans votre prise de parole à l'instant la SEM Green Energy, ce n'est pas aujourd'hui ce que nous proposons en délibération. Nous lançons simplement la concession, la réflexion pour le choix. Aujourd'hui, on n'attribue pas. Ça ne change pas vos propos sur le fond en disant qu'on peut avoir une vision d'ensemble ?

Paul EUZIERE : Je n'ai qu'un tour d'avance.

Monsieur le Président : On verra. Peut-être.

Paul EUZIERE : Il n'y aura que la SEM qui se portera candidat.

Monsieur le Président : Pas forcément. Je pense que d'autres opérateurs peuvent se porter candidat. Après, c'est vrai qu'on a privilégié dans le débat qui a eu lieu à Grasse, je peux en parler maintenant qu'il est terminé et clôturé, envoyé au contrôle de légalité, je ne suis pas intervenu, mais on a privilégié une instance publique, une SEM à 80 % publique plutôt que de le confier au privé, même si ce n'est pas, vous avez raison, une approche intercommunale et commune qui pourrait être pensée. Et d'ailleurs, je pense que ça mérite, pour ne pas

réfléchir à chaque opération, un débat, mais ça demande aussi de l'ingénierie. Ça demande aussi d'internaliser des forces, ça demande de créer de la masse salariale. Cette masse salariale ou cette création d'un service interne doit être à l'aune d'une stratégie globale. Aujourd'hui, les tailles critiques qui sont proposées, on ne peut pas internaliser des salariés pour 2 480 mètres. Mais si on ne commence jamais, on ne le fera jamais non plus. Je comprends vos propos. Il n'est pas question dans cette délibération d'attribuer à la SEM Energy. Peut-être qu'il y a un coup d'avance dans la réflexion, mais en tout cas, ce n'est pas le sujet d'aujourd'hui, mais il est sujet de lancer la question de la procédure de concession. Merci de votre intervention qui est conforme dans la droite ligne de votre intervention du conseil municipal. Oui, Madame la Première adjointe de Peymeinade.

Catherine SEGUIN : Oui. D'autant qu'on a une SCIC qui s'appelle PEP2A qui travaille particulièrement sur ce type de projet et qui réunit des citoyens.

Monsieur le Président : Si vous votez pour cette délibération, c'est justement permettre à PEP2A de répondre, ce qui ne serait pas le cas si nous le faisons en régie interne. Tout le monde, arrêtez-moi si je me trompe, mais dans la concession que nous lançons, PEP2A pourrait répondre. Cette délibération devrait en tout cas permettre à des acteurs de venir se positionner. Ce que dit Paul EUZIERE, c'est que nous devrions structurer en interne une réflexion pour pouvoir gérer nous-mêmes ces sujets, nous-mêmes nos dotations aux amortissements, nous-mêmes l'obsolescence du matériel, nous-mêmes la masse salariale.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à la majorité absolue (contre : Paul EUZIERE, Magali CONESA) **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** le principe de concession de travaux valant autorisation d'occupation domaniale pour le financement, la conception, la construction et l'exploitation d'une installation photovoltaïque en autoconsommation ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à engager la procédure nécessaire.

N°109 : Nouveaux tarifs des produits des services InnovaGrasse

Monsieur le Vice-Président Raymond ALBIS expose au conseil communautaire

Les produits des services proposés par InnovaGrasse font l'objet d'une facturation dont les montants sont fixés par le recueil des tarifs 2025 de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse. Pour des raisons de mise en conformité, de nouvelles dispositions tarifaires concernant la reprographie, les offres exceptionnelles, le service de nettoyage et la privatisation d'espaces doivent être rajoutées à la grille tarifaire existante.

Il est proposé au conseil communautaire d'adopter la nouvelle grille tarifaire des services proposés à InnovaGrasse avec une prise d'effet à compter du 1^{er} juillet 2025.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'ADOPTER** la nouvelle grille tarifaire des services de la pépinière d'entreprises InnovaGrasse qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2025, jointe en annexe ;
- **DE METTRE** à jour le recueil des tarifs 2025 de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse avec une prise d'effet au 1^{er} juillet 2025 ;
- **DE TRANSMETTRE** la présente délibération à Monsieur le préfet des Alpes-Maritimes et à Monsieur le Comptable Public de Grasse.

N°110 : Mise à jour des statuts d'UNIVALOM, changement d'adresse du siège

Monsieur le Président expose au conseil communautaire

À la suite de la modification de l'article 3 des statuts du Syndicat UNIVALOM, indiquant le changement d'adresse de son siège social, il convient d'approuver les nouveaux statuts votés par le Comité syndical UNIVALOM en séance du 27 mars 2025.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** les nouveaux statuts du Syndicats Mixte UNIVALOM votés au Comité Syndical du 27 mars 2025, tels que présentés en annexe de la présente délibération ;
- **DE NOTIFIER** la présente délibération au Président du Syndicat UNIVALOM ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer tous les actes ou documents à intervenir en exécution de la présente délibération.

N°111 : Avenant n°1 des subventions d'équipement par UNIVALOM

Monsieur le Président expose au conseil communautaire :

Notre aggro a recours à l'ensemble des services offerts par UNIVALOM et plus particulièrement ceux prévus au contrat du Partenariat Public-Privé avec Valomed. La convention visant à permettre aux membres du syndicat de financer les investissements du syndicat UNIVALOM par une subvention d'équipement annuelle, et de façon forfaitaire, a une clé de répartition, 4,66 % pour notre aggro et a été établie et approuvée conjointement par le comité syndical d'UNIVALOM par la délibération n° 2023-14 du 6 avril 2023 et le Conseil communautaire de la CAPG par la délibération n° DL2023_127 du 6 juillet 2023. Le syndicat a effectué le refinancement d'un prêt de la Caisse française de financement local sur un financement d'un emprunt de travaux pour les conformités en déchetterie de 500 000 euros, nécessitant la mise à jour des emprunts et des redevances initialement convenues. Y a-t-il des questions sur cette participation financière ? Vous l'avez vu, il y a 66 % pour la CASA pour Jean LEONETTI ; la CAPL, 26 % ; notre aggro, 4,66 % ; et la Communauté de communes de Charles Ange GINESY a 2,02 %. J'en profite pour remercier Jean LEONETTI pour le travail que nous portons ensemble et pour sa solidarité clairement exprimée dans ces sujets et dans les passerelles que nous mettons. Je veux particulièrement lui dire merci, parce qu'il a été d'une grande écoute dans les moments les plus difficiles, tout comme je remercie Jean-Marc DELIA, alors président du SMED, qui a œuvré dans ce sens pour rapprocher nos structures et qui a permis d'éviter les situations les plus compliquées. Je vous remercie pour cette unanimité du conseil et nous pourrons ainsi participer à cette hauteur dans les participations financières d'équipements de mise en conformité des déchetteries.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 à la convention ci-annexée relative aux subventions pluriannuelles d'équipement, ainsi que tous les actes et documents y afférents.

N°112 : Convention de partenariat entre la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse et l'association Montagn'habits

Monsieur le président expose au conseil communautaire :

Octroi d'une subvention exceptionnelle de 39 730 euros non reconductible. Les modèles économiques qui existaient jusqu'alors entre la collecte, le traitement et la revente, ces modèles ont volé en éclats, notamment sur les questions des marchés avec la Chine, avec un certain nombre de partenaires qui avaient pour habitude de reprendre un certain nombre de volumes de textiles usagés. Nous avons néanmoins souhaité, au sein du pôle métropolitain, Charles Ange GINESY, Jean LEONETTI, David LISNARD et moi-même, travailler à exprimer l'importance de soutenir l'économie sociale et solidaire, travailler à exprimer l'importance d'accompagner un changement de modèle économique. Il est nécessaire, et d'ailleurs il a commencé, et travailler à ce que nous puissions conserver les emplois dans le haut et le moyen pays, tout en demandant à ce qu'il y ait une phase de transition, une phase de ré-interrogation du schéma. Il est proposé pour ce faire de financer

à hauteur de 39 730 euros de manière exceptionnelle et non reconductible, l'association lui permettant de trouver ce temps. Je dois dire également que c'est important d'avoir ce regard-là, parce que si nous ne contribuons pas là-dessus, on va retrouver des tonnages de textiles dans les ordures ménagères que l'on va devoir payer en collecte et en traitement, et ça aura aussi un coût. Les tonnages qu'on enlève des poubelles, les tonnages qu'on met dans des circuits courts, les tonnages qu'on recycle, les tonnages qu'on met en économie sociale et solidaire, ça permet aussi de générer de l'emploi et d'éviter de payer des tonnages de collecte et de traitement des déchets. C'est pour ça que David LISNARD, Jean LEONETTI, Charles Ange GINESY et moi-même sommes intéressés à aider cette démarche de transition.

Marino CASSEZ : Je voulais juste faire une petite intervention. Je voulais te remercier au nom d'Hubert GERMAIN, qui est président de Montagn'Habits. C'est vrai qu'on fait face à de grandes difficultés économiques par rapport au prix du linge qu'on n'arrive plus à vendre. Et je tenais vraiment à te remercier pour avoir pris à bras-le-corps ce dossier qui n'est pas facile et d'avoir entraîné aussi les autres partenaires pour essayer de sauver Montagn'Habits qui, je rappelle, est le principal employeur du haut pays grassois. Pour nous, c'est important aussi d'avoir cet enjeu-là. Merci en tout cas de ton intervention.

Monsieur le Président : Merci à toi, Marino, pour tes propos et ton implication dans cette démarche. Je note d'ailleurs qu'avant de passer au vote, les élus membres du conseil d'administration ne pourront pas prendre part au vote. Marino qui est membre du conseil. Monsieur Bouchard. Les deux élus membres du conseil d'administration ont quitté la salle, nous le notons au procès-verbal.

Ne prennent pas part au vote et quittent la salle : Messieurs Gérard BOUCHARD et Marino CASSEZ.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** la convention de partenariat à intervenir entre la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse et l'association Montag'Habits Emploi Solidarité afin de soutenir ponctuellement ses actions d'intérêt communautaire, pour l'année 2025 ;
- **D'APPROUVER** le versement d'une subvention exceptionnelle et non reconductible d'un montant de 39 730 €, dont le versement est échelonné en deux fois, après validation des pièces justificatives ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer tous les actes ou documents à intervenir en exécution de la présente délibération, en ce compris ladite convention de partenariat et ses avenants ultérieurs ;
- **DIRE** que les crédits afférents à cette subvention seront inscrits au budget principal de la CAPG, en section de fonctionnement, au chapitre 65.

N°113 : Approbation du Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (SDIRVE)

Monsieur le Vice-président Claude SERRA expose au conseil communautaire :

Monsieur le Président, mesdames et messieurs et chers collègues, pardonnez-moi, je vais vous occuper un certain temps, puisque j'ai 11 délibérations à rapporter. Je vais essayer d'être bref. Auparavant, je voudrais, si vous le permettez, très rapidement, faire une brève déclaration. La commune a été touchée samedi dernier par un effondrement subit de terrain. Par chance, nous n'avons pas eu de victimes humaines à déplorer. Cette catastrophe naturelle s'est produite un samedi matin, très tôt. Et je puis vous dire une chose, c'est que dès 8 h du matin, l'ensemble des services publics concernés, à savoir les pompiers naturellement du centre de secours du Tignet Peymeinade, mais renforcés aussi par les unités du centre de secours de Grasse et le commandant HEUSE en personne, l'équipe d'intervention d'ENEDIS, l'équipe de la Régie du Canal qui était là également, la gendarmerie bien sûr, le service technique. Enfin bref, tout le monde était là dès 8 h du matin. Alors

quand on se plaint peut-être d'un découplage du service public territorial, on s'aperçoit que lorsqu'il y a des problèmes, on est bien contents de les avoir. Et je voudrais, Monsieur le Président, te remercier très chaleureusement, parce que grâce à toi, on a pu bénéficier du savoir-faire, il est là parmi nous, de Cédric DIAZ qui va nous accompagner maintenant dans une mission d'assistance, avec son calme, avec sa minutie, avec son œil particulièrement rodé, il nous a beaucoup accompagné. Et je voudrais te dire mon cher Pierre BORNET, que les services de la régie, et notamment Margaux DI DONNA et Fabien VIROT, ont été particulièrement efficaces. Ils ont permis de rétablir l'alimentation en eau et surtout de rétablir d'abord l'assainissement, c'est-à-dire l'évacuation des eaux usées très rapidement. Et c'est là qu'on s'aperçoit qu'on a des services de qualité, je voulais quand même vous le signaler, mes chers collègues. Je vais maintenant arriver à la délibération numéro 113, elle est assez simple

Il vous est proposé, mes chers collègues, d'approuver le schéma directeur des infrastructures de recharge pour véhicules électriques, le SDIRVE que vous connaissez tous, puisque vous en profitez tous très largement. Et comme vous le savez, désormais notre schéma départemental est l'un des plus élaborés, puisque c'est un maillage très cohérent qui couvre l'ouest de notre département ainsi que l'est du Var. À côté de nous, il y a la CASA tout de même, la CACPL, la Communauté d'agglomération d'Esterel Côte d'Azur, et ainsi que la Communauté de communes des Alpes d'Azur. C'est dire que nous avons tout de même un outil très parfaitement élaboré et nous avons établi une projection de programmation pour les années qui viennent. Nous aurons le plaisir de compter 81 bornes de recharge d'ici la période 2024-2028. Je vous propose tout simplement d'approuver ce schéma.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** le Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques pour la période 2024-2028 ;
- **DE RENDRE** public les données chiffrées du diagnostic et des objectifs retenus dans le schéma directeur des IRVE dans un délai de deux mois, conformément à l'article R353-5-6 du Code de l'énergie ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer tous actes ou documents à intervenir en exécution de la présente délibération.

N°114 : Bilan de la concertation continue relative au projet de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse permettant de relier la commune de Grasse (Pôle d'Echanges Multimodal de la Gare SNCF) et la commune de Mouans-Sartoux (Jardins du MIP)

Monsieur le Vice-président Claude SERRA expose au Conseil communautaire :

je vais vous présenter très rapidement, et vous proposer d'adopter le bilan de la concertation continue que les services de la CAPG ont développé, avec l'appui naturellement des services de Sillages intégrés à la direction de la mobilité, du projet de bus à haut niveau de service de notre communauté d'agglomération, qui devra très prochainement relier les deux gares de Grasse et de Mouans-Sartoux. Cette concertation s'est très bien déroulée, nous l'avons fait de septembre 2024 à avril 2025, avec des réunions de terrain, avec un certain nombre de projections. L'objectif étant de diffuser l'information la plus complète et surtout d'obtenir l'adhésion des populations, notamment les populations très directement concernées et traversées par ce schéma, mais également surtout l'ensemble des populations de la CAPG, notamment de la ville de Grasse et la ville de Mouans-Sartoux, puisque nous allons améliorer notablement l'aménagement urbain de ce secteur et surtout desservir une zone dans laquelle se trouvent de très nombreuses entreprises et de très nombreux salariés. Je vous propose d'adopter ce bilan, s'il n'y a pas d'autres questions plus particulières.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** le bilan formalisé de la concertation continue relative au projet de BHNS ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant à mettre en œuvre la présente délibération, ainsi qu'à signer tous les actes et documents relatifs à son application

N°115 : Bilan de la concertation au titre de la Mise en Compatibilité des Documents d'Urbanisme (MECDU) relative au projet de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse permettant de relier la commune de Grasse (Pôle d'Echanges Multimodal de la Gare SNCF) et la commune de Mouans-Sartoux (Jardins du MIP)

Monsieur le Vice-président Claude SERRA expose au conseil communautaire :

Dans la projection de la première, il s'agit tout simplement d'adopter le bilan de la concertation au titre de la mise en compatibilité des documents d'urbanisme. Ça concerne essentiellement la ville de Grasse et la ville de Mouans-Sartoux et qu'on appelle le MECDU. C'est une transposition naturellement dans les documents d'urbanisme des incidences que ce projet entraînera au titre des projets d'urbanisme dans le secteur.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** le bilan de la concertation au titre de la Mise En Compatibilité des Documents d'Urbanisme (MECDU) du projet de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant à mettre en œuvre la présente délibération, ainsi qu'à signer tous les actes et documents relatifs à son application.

N°116 : Enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) relative au projet de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse permettant de relier la commune de Grasse (Pôle d'Echanges Multimodal de la Gare SNCF) et la commune de Mouans-Sartoux (Jardins du MIP)

Monsieur le Vice-président Claude SERRA expose au conseil communautaire :

Nous sommes toujours dans l'opération du BHNS, toujours dans une enquête publique préalable. Là, nous sommes dans le cadre de la DUP. Nous allons être obligés vraisemblablement, au moins pour certains secteurs ou certains tènements fonciers, de procéder, de requérir à une DUP. Il nous faut engager l'ensemble du processus procédural qui est excessivement lourd en France, mais qui baliserait notre chemin. Il s'agit d'approuver l'enquête publique préalable de façon à pouvoir saisir le préfet et obtenir un arrêté de DUP.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **DE SOLLICITER**, auprès du Préfet des Alpes-Maritimes, l'ouverture d'une enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) concernant le projet de création d'une ligne de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) reliant Grasse à Mouans-Sartoux, porté par la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant à saisir officiellement Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes à cette fin ;
- **DE TRANSMETTRE** l'ensemble des pièces composant le dossier réglementaire (notice explicative, plans, état parcellaire, estimation financière, etc.) ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toute démarche administrative et signer tout document nécessaire à la bonne instruction de la procédure de DUP ;

- **D'INSCRIRE** le financement de l'opération au budget de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, dans le cadre du programme pluriannuel d'investissement.

N°117 : Autorisation de signature des conventions avec les concessionnaires de réseaux dans le cadre du projet de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) entre Grasse et Mouans-Sartoux

Monsieur le Vice-président Claude SERRA expose au conseil communautaire :

Il s'agit là de permettre à notre président d'être autorisé à signer les conventions avec les différents concessionnaires de réseaux. Vous savez que nous avons de multiples concessionnaires de réseaux. Et l'occasion des travaux du BHNS sera une occasion de remettre un petit peu d'équerre l'ensemble des réseaux existants, que cela concerne l'alimentation électrique ou également l'adduction d'eau et l'assainissement.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à conclure et signer, avec l'ensemble des concessionnaires ou exploitants de réseaux concernés (électricité, gaz, téléphonie, fibre, eau potable, eaux usées, eau brute, réseaux de chaleur, etc.), toute convention relative aux études et aux travaux de dévoiement, déplacement ou modification de réseaux rendus nécessaires dans le cadre du projet de BHNS entre Grasse et Mouans-Sartoux ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération ;
- **DE PRECISER** que ces conventions sont conclues dans la limite des crédits ouverts aux budgets 2025 et suivants de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

N° 118 : Contrat Opérationnel de Mobilité du Bassin de Mobilité M

Monsieur le Vice-président Claude SERRA expose au conseil communautaire :

Nous quittons le BHNS pour vous parler maintenant du contrat opérationnel de mobilité qu'on appelle le COM, qui a été défini par la loi LOM. Nous sommes dans le bassin de mobilité, dit M. Il s'agit de pouvoir co-construire, avec l'ensemble des différents acteurs qui sont à nos côtés dans ce bassin de mobilité M, un fameux contrat opérationnel de mobilité. C'est-à-dire c'est une meilleure adéquation des offres et de la gestion, l'harmonisation des offres de transports au titre de la mobilité collective.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** les termes du Contrat Opérationnel de Mobilité du Bassin de Mobilité M ;
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer le Contrat Opérationnel de Mobilité ainsi que les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N°119 : Convention tripartite entre le Département des Alpes-Maritimes, la ville de Mouans-Sartoux et la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse relative aux modalités de réalisation et d'entretien de l'extension du parking de covoiturage du Tiragon – phase 2 à Mouans-Sartoux

Monsieur le Vice-président Claude SERRA expose au conseil communautaire :

Sur le parking de covoiturage du Tiragon sur Mouans-Sartoux, je vous propose d'adopter la phase numéro 2 qui va permettre de doter ce parking de covoiturage sur la commune de Mouans-Sartoux, Tiragon. C'est une zone d'activité importante, de 14 places

supplémentaires. Dans ce cadre, la CAPG prendra en charge l'implantation de 2 bornes de recharge électrique supplémentaires.

Pierre ASCHIERI : C'est une grande satisfaction.

Claude SERRA : 14 places et 2 bornes tout de même !

Monsieur le Président : Oui, c'est une grande satisfaction qui marche bien d'ailleurs. Je vous félicite pour avoir été aussi la première aire de covoiturage de la Communauté d'agglomération sur Mouans-Sartoux.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention tripartite entre le Département des Alpes-Maritimes, la ville de Mouans-Sartoux et la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse portant sur les modalités de réalisation et d'entretien de l'extension du parking de covoiturage du Tiragon – phase 2 à Mouans-Sartoux ;
- **D'APPROUVER les** modalités techniques, financières et juridiques de cette convention ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que les éventuels avenants, ainsi que toute pièce administrative, technique et/ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N°120 : Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur (LNPCA) - Annule et remplace la DL2025_023 du 27 février 2025 - Signature de la convention particulière de financement relative aux contributions versées par les Collectivités membres de la Société de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur pour le financement du projet des phases 1&2 de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur - Présentation du rapport sur la situation et l'exécution des missions 2024 de la Société de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur (SLNPCA)

Monsieur le Vice-président Claude SERRA expose au conseil communautaire :

Il s'agit d'adopter une délibération qui annule et remplace la précédente, celle que nous avons adoptée le 27 février 2025. Il s'agit d'une réharmonisation des modalités de financement. Je vous confirme que la part de notre Communauté d'agglomération s'élèvera à 3,41 millions d'euros au lieu des 4,3 millions initialement prévus. Une petite économie tout de même. Nous sommes présents au titre des études, ce qui nous permet de siéger au sein du conseil d'administration de la société Nouvelle et de pouvoir ainsi faire valoir les droits et les intérêts de notre territoire. Il est également proposé au Conseil Communautaire de prendre acte du rapport sur la situation et l'exécution.

Monsieur le Président : Merci beaucoup pour cette réduction de la participation financière que nous amenons à ce sujet qui, on le voit, connaît bon nombre de difficultés et bon nombre d'oppositions.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **DE RAPPORTER** la délibération DL2025_023 du 27 février 2025 ;
- **DE DIRE** que la nouvelle convention particulière de financement unique, jointe à la présente délibération, annule et remplace les conventions particulières de financement précédemment signées entre les parties ;
- **D'APPROUVER** la nouvelle convention particulière de financement relative aux contributions versées par les Collectivités membres de la Société de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur pour le financement du projet des phases 1&2 de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention ;
- **DE PRENDRE ACTE** du rapport sur la situation et l'exécution des missions 2024 de la Société de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur (SLNPCA) ;
- **DE DIRE** que les dépenses seront prévues aux budgets 2025 et suivants.

N°121 : Délégation de service public - Rapport annuel 2024 du délégataire Moventis Pays de Grasse, pour la gestion et l'exploitation du service public des transports de voyageurs (urbains et scolaires) sur le territoire intercommunal

Monsieur le Vice-président Claude SERRA expose au conseil communautaire :

Je vais vous présenter le rapport annuel pour l'exercice 2024 de notre délégataire, qui est Moventis, dans le cadre de l'exploitation de notre service public des transports de voyageurs urbains et scolaires. Je pense que vous avez tous reçu le document. Il s'agit de vous inviter à prendre acte de ce rapport. Je peux vous en présenter quelques grandes lignes, si vous le souhaitez.

Le conseil communautaire **PREND ACTE** du rapport annuel du délégataire Moventis Pays de Grasse pour l'exercice 2024.

N°122 : Rapport d'activités annuel 2024 de la Régie des Transports SILLAGES

Monsieur le Vice-président Claude SERRA expose au Conseil communautaire :

Le rapport annuel pour l'exercice 2024 de notre régie de transports Sillages, que j'ai l'honneur, en votre nom, de présider. Là également, il n'y a pas de choses très particulières, si ce n'est que notre situation est plutôt satisfaisante

Le Conseil communautaire **PREND ACTE** du rapport d'activités annuel de la Régie des Transports SILLAGES pour l'exercice 2024.

N°123 : Régie des Transports Sillages – Mise en place du Pass Azur Jeune -« L'été en roue libre »

Monsieur le Vice-président Claude SERRA expose au conseil communautaire :

C'est un nouveau produit que nous allons expérimenter durant l'été. Il s'agit de la mise en place du Pass Azur Jeune, que l'on a appelé entre nous, avec l'ensemble de nos partenaires et associés, « l'été en roue libre ». Sachez que nous sommes très prudents. Nous allons mener une expérimentation durant l'été pour voir si déjà nos jeunes du Pays Grassois sont intéressés, et éventuellement pour gagner, naturellement, les plages de Cannes ou de Juan-les-Pins. C'est une première expérimentation, et je vous présenterai le bilan à l'issue de la saison estivale.

Monsieur le Président : Je propose aussi que l'on puisse communiquer. Je demande à l'administration de communiquer à tous les maires, on l'évoquait ce matin au bureau des maires avec Florence SIMON, avant le 1^{er} juillet, la méthodologie pour pouvoir cranter ce pass estival pour nos jeunes, « l'été en roue libre ». Si vous pouvez envoyer ça à tous les maires depuis ma boîte mail.

Claude SERRA : Il y a un plan de communication qui a été établi, je pense qu'il va être lancé très rapidement. Je pense que madame Nathalie CAMPANA pourrait nous en dire un peu plus, il part demain. Il vise aussi bien naturellement vous-mêmes, mes chers collègues, c'est-à-dire l'ensemble des communes, que le grand public, de façon à diffuser le plus largement possible. Et on dressera un bilan à l'issue de la saison estivale.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** la mise en place du Pass Azur Jeune « l'été en roue libre » à 26 euros, destiné aux jeunes de 11 ans à 26 ans afin de voyager en illimité sur les

réseaux de transport urbain Envibus, Palm Bus et Sillages, pour une validité du 1^{er} juillet 2025 au 15 septembre 2025 ;

- **D'APPROUVER** la grille tarifaire Sillages, telle que présentée en annexe de la présente délibération ;
- **DE PRECISER** que cette grille tarifaire sera appliquée à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération ;
- **DE CHARGER** Monsieur le Président ou son représentant d'accomplir toutes démarches utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.

N°124 : Signature de l'avenant n°1 à la convention de partenariat et de financement du Comité de la Méditerranée à Vélo – EuroVélo 8 phase 3 / 2024 – 2027

Monsieur le Vice-Président Claude SERRA expose au conseil communautaire :

Il est proposé au conseil communautaire d'accepter le transfert, à compter du 1^{er} juillet 2025, des missions en responsabilité qui étaient initialement opérées par le Conseil régional, au comité régional du tourisme. Cela facilitera les échanges, ça permettra une proximité territoriale beaucoup plus grande, puisque dans ce plan Velo, le Conseil départemental des Alpes-Maritimes est particulièrement prenant. Il y a deux grands partenaires, le Conseil régional d'un côté et le Conseil départemental des Alpes-Maritimes en ce qui nous concerne. Il est évident que, sous l'égide du Comité régional, nous gagnerons en célérité et en harmonisation.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** le présent avenant n°1 à la convention de partenariat et de financement du Comité de la Méditerranée à Vélo – EuroVélo 8 – phase 3 / 2024 – 2027 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Président ou son représentant, à signer l'avenant n°1 à cette convention.

N° 125 : Avenant n°3 au contrat de concession passé sous la forme de délégation de service public relatif à la gestion et l'exploitation du service public de Transports Urbains et Scolaires Sillages

Monsieur le Vice-président Claude SERRA expose au conseil communautaire :

Je vous propose de permettre au Président de signer un avenant numéro 3 au contrat de délégation de services publics. Il ne s'agit pas du tout d'un avenant qui a la moindre incidence financière, il s'agit simplement de tenir compte d'un certain nombre de remarques que nous a fait le contrôle de légalité, le service de la préfecture, de petites corrections ici et là. Ce serait très long à vous exposer l'ensemble, mais il s'agit de remettre notre contrat de délégation totalement d'équerre par cet avenant numéro 3 avec notre délégataire.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** l'avenant n°3 ainsi que les annexes 8 (onglet 4), 13, 14, 15, 16, 18 19 et 20, joints en annexe, au contrat de concession initial entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et la société Moventis Pays de Grasse ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n°3 au contrat délégation de service public pour la gestion et exploitation du service public de Transports Urbains et Scolaires Sillages entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et la société Moventis Pays de Grasse ;

N° 126 : Rapports annuels 2024 du délégataire pour les services : de l'eau potable de la commune de Grasse, de l'assainissement collectif des communes d'Auribeau-sur-Siagne, Grasse et la Roquette-sur-Siagne, de l'assainissement collectif de la commune de Pégomas et de l'eau et l'assainissement de la commune de Mouans-Sartoux

Monsieur le Président expose au conseil communautaire :

Le Code général des collectivités territoriales dispose que le Président de la communauté d'agglomération présente à son assemblée chaque année un rapport annuel du délégataire de services de l'eau et de l'assainissement sur lequel il est compétent. C'est ce que je fais aujourd'hui en vous proposant de prendre acte et d'écouter les débats s'il y en a.

Le conseil communautaire **PREND ACTE** des rapports suivants :

- Rapport annuel du délégataire du service public de l'eau potable du territoire de la commune de Grasse ;
- Rapport annuel du délégataire du service public de l'assainissement collectif du territoire de la commune de Grasse, d'Auribeau-sur-Siagne et la Roquette-sur-Siagne ;
- Rapport annuel du délégataire du service public pour l'exploitation du service public de transport et de collecte des eaux usées de la commune de Pégomas ;
- Rapport annuel du délégataire du service de l'eau potable et de l'assainissement collectif et non collectif du territoire de la commune de Mouans-Sartoux.

N°127 : Application de la loi Oudin-Santini – Association « RAIN DROP » - Coopération internationale décentralisée

Monsieur le Président expose au conseil communautaire :

Sur ce travail qui a été mené en direction d'un projet pour rendre l'eau potable à 1 400 habitants en Inde, un montant de 40 000 euros qui est proposé sur cette somme qui est thésaurisée sur la facture d'eau dans le cadre de la loi Oudin-Santini. C'est un dispositif pour lequel, je crois, depuis que je suis maire de Grasse ou président de l'agglomération, je ne l'ai quasiment jamais activé. Ce compte est fait pour ça, il a été abondé. Je propose que nous puissions accompagner ce projet Rain Drop qui vous a été présenté dans cette délibération.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** le principe du versement d'une participation financière de 40 000 € à l'association « RAIN DROP » pour le projet de garantie de l'accès à l'eau potable aux 1400 habitants de la Commune de Rajewadi en Inde ;
- **D'APPROUVER** les termes de la convention relative au cofinancement de ce projet ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, à signer pour le compte de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse ladite convention ainsi que les éventuels avenants à venir dans la mesure où ces derniers ne seront pas de nature à dénaturer les conventions initiales, ainsi que toute pièce, de nature administrative, technique et/ou financière, nécessaire à l'exécution à la présente délibération ;
- **DE DIRE** que cette dépense est prévue au budget primitif 2025 annexe de l'eau, chapitre 67.

N°128 : Mise à jour de la composition des commissions thématiques

Monsieur le Président expose au conseil communautaire :

Nous devons actualiser les compositions des commissions thématiques par suite d'évolutions depuis leurs créations. Nous avons des conseillers communautaires et municipaux qui peuvent être désignés dans ces différentes commissions. Vous avez une liste qui a été composée avec les maires d'Amirat, d'Andon, d'Auribeau, de Briançonnet, de Cabris, de Caille, de Collongues, d'Escagnolles, de Gars, de Grasse, de La Roquette, du Mas, du Tignet, des Mujouls, de Mouans-Sartoux, de Pégomas, de Peymeinade, de Saint-Auban, de Saint-Cézaire, de Saint-Vallier, de Séranon, de Spéracèdes et de Valderoure. Y a-t-il des maires qui ne retrouvent pas ce qu'ils ont demandé dans ce tableau ? Normalement, ça a été bien préparé. Sur les commissions jeunesse, petite enfance, maintien à domicile, aménagement, habitat, logement, mobilité, transport, gestion des déchets, énergie, développement économique, finances et performances publiques, développement numérique, environnement, emploi, économie, culture, sport et GEMAPI. C'est important que les gens désignés puissent venir en commission, parce qu'en début de mandature, certains ont dit : "Je serai à toutes les commissions.", et certains, nous ne les avons même pas vus en séance plénière. Je ne donne pas de nom, mais c'est vrai. C'est important, si on désigne des personnes, c'est pour siéger. Si on sollicite un mandat, c'est pour représenter les personnes qui ont exprimé la confiance en nous sur l'exercice de ce mandat. Ça ne sert à rien de « tartiner » son nom sur des commissions si on n'y va pas. Je préférerais le dire, parce que ça me rappelle que depuis 2020, je me souviens de débats ici en disant : "Je serai partout. Je m'y engage." Tout le monde s'y retrouve, tous les maires ont eu la discussion avec l'administration. Ce tableau qui est projeté sur les écrans est la synthèse de vos attentes.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'ACTUALISER** la composition des commissions thématiques ;
- **DE DESIGNER** les membres selon le tableau joint en annexe.

N°129 : Rapport d'activité du Conseil de Développement de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse pour l'année 2024

Monsieur le Président expose au conseil communautaire :

Vous savez que nous avons un conseil de développement. Nous les avons vus ce matin. On a parlé ensemble et nous avons reçu le président du conseil de développement, Jean-Pierre ROZELOT, qui est là d'ailleurs. Merci. Nous l'avons reçu en bureau des maires ce matin. Il s'est exprimé avec Tancrede BONNICI et Bernard LEICEAGA. Et nous avons eu l'occasion d'échanger sur ce rapport avec cette instance consultative citoyenne d'aide à la décision publique qu'incarne le conseil de développement. Ça a été créé par la loi de 1999, modifiée en 2015, portant une nouvelle organisation territoriale, la loi NOTRe qui caractérise cette démarche. Cette loi réaffirme le rôle important que peut jouer la démocratie participative, la démocratie consultative, la démocratie libérative. Et nous vous remercions. Nous présentons aujourd'hui le rapport d'activité pour l'année 2024, il vous a été transmis. Il a été préparé avec soin par à la fois Jean-Pierre ROZELOT et Muriel COURCHE que je veux remercier pour la mise en forme du fonds qui a été travaillé avec les 25 personnes autour de Jean-Pierre ROZELOT, et la communication de la communauté d'agglomération qui a fait un travail très intéressant de clarification, de participation et de déclinaison du rôle de conseil de développement à l'échelle de notre aggro. Et je profite de ce moment avant de passer au vote pour vous remercier, président. Je l'ai fait ce matin en bureau des maires, mais je vous remercie à nouveau publiquement dans l'assemblée délibérante, devant la presse pour le travail important qui est fait par le conseil de développement et pour le travail qui nous permet d'accompagner les décisions de notre collectivité. Je pense qu'on peut applaudir le président. Merci beaucoup, mesdames, messieurs.

Applaudissements.

Le conseil communautaire **PREND ACTE** de la présentation du rapport d'activités 2024 du Conseil de Développement du Pays de Grasse tel qu'annexé conformément aux exigences législatives et réglementaires énoncées ci-dessus.

Notre conseil communautaire est terminé. Je voudrais remercier les services de l'assemblée, on peut les applaudir ; les services de manière générale pour la préparation d'une séance lourde, bravo ; le cabinet et chacune et chacun d'entre vous pour les travaux que nous menons. Merci beaucoup.

Applaudissements.

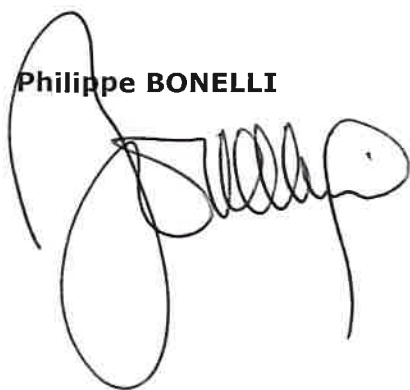
À ce soir, 19 h, au Musée international de la Parfumerie sur le vernissage de l'expo du MIP.
Et à mardi, 11 h, pour la pose de la première pierre de la piscine Altitude 500 en présence de Monsieur le Ministre et en présence de Monsieur le Président de région.

La séance est levée à 16h45.

Le présent procès-verbal est mis en ligne sur le site internet de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse.

Le Secrétaire de séance

Philippe BONELLI



Le Président

u.

Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

